

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 janvier 2025 à 18h30
à la salle polyvalente à Chiré-en-Montreuil**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle polyvalente de Chiré-en-Montreuil, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames Marie-Hélène AUDEBERT, Isabelle CAPET, Valérie CHEBASSIER, Dany DUBERNARD, Bernadette GAUTHIER, Danièle GAUTHIER, Marie-Hélène MASSIOT (suppléante de Monsieur Anthony LAMY), Maïté NORMANDIN, Marie-Claire PELLETIER, Michèle PETREAU, Valérie POIGNANT, Anita POUPEAU, Séverine SAINT-PÉ (à partir de la délibération n° 2025-01-30-05), Annette SAVIN, Laurence THERAUD

Messieurs Bernard ARNAUDON, Ibrahim BICHARA, Christian BOISSEAU, Philippe BRAULT, Philippe CHAMPIER, Christian COMBES, Dominique DABADIE, Joël DORET (jusqu'à la délibération n° 2025-01-30-18), Roland DUDOGNON, Benoît DUPONT, Jean-Jacques DUSSOUL, Philippe GARANGER, Dominique GARNIER, Daniel GIRARDEAU (à partir de la délibération n° 2025-01-30-001), Hubert LACOSTE, Éric MARTIN, Éric PARTHENAY, Philippe PATEY, Dominique PIERRE, Benoît PRINÇAY, Henri RENAUDEAU, Jacques ROLLAND, François VACOSSIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Céline PLISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe CHAMPIER

Madame Fabienne GUERIN ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît PRINÇAY

Monsieur Laurent MEUNIER ayant donné pouvoir à Madame Anita POUPEAU

Madame Lyda GUILLEMOT ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel GIRARDEAU (à compter de la délibération n° 2025-01-30-001)

Madame Séverine SAINT-PÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique PIERRE (jusqu'à la délibération n° 2025-01-30-04)

Monsieur Samuel PRAUD ayant donné pouvoir à Madame Isabelle CAPET

Madame Sandrine BARRAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRAULT

Madame Fabienne PILLOT-TEXIER ayant donné pouvoir à Monsieur Christian BOISSEAU

Excusés : Madame Muriel ROKO, Monsieur Anthony LAMY

Secrétaire de séance : Madame Anita POUPEAU

Monsieur Ibrahim BICHARA accueille l'assemblée communautaire en sa qualité de Maire de la Commune de Chiré-en-Montreuil.

Monsieur Benoît PRINÇAY, Président, ouvre la séance et remercie l'ensemble des conseillers communautaires de leur présence.

Il appelle nominativement les conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

A été élu secrétaire de séance : Madame Anita POUPEAU

Monsieur Benoît PRINÇAY informe les membres du Conseil Communautaire qu'aucune remarque n'a été formulée concernant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024. Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 est adopté.

Monsieur Benoît PRINÇAY informe les membres du Conseil Communautaire que le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 est en cours de relecture.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions prises par Monsieur Benoît PRINÇAY, Président, dans le cadre de la délégation du Conseil au Président a été communiquée aux Conseillers Communautaires le 24 janvier 2025 :

- Arrêté 2024-159 : Cession de mobilier (un bureau) à la Commune d'Avanton pour un montant de 100 €.
- Arrêté 2024-160 : Signature du contrat de coordination en matière de Sécurité de Protection de la Santé (SPS) dans le cadre de la construction de deux déchetteries à Latillé et à Saint-Martin-la-Pallu, avec la Société DEKRA pour un montant global et forfaitaire de 5 872,00 € HT (7 046,40 € TTC), pour une durée de 12 mois.
- Arrêté 2024-161 : Signature du contrat de Contrôle Technique de Construction (CTC) dans le cadre de la construction de deux déchetteries à Latillé et à Saint-Martin-la-Pallu, avec la Société Qualiconsult pour un montant global et forfaitaire de 7800,00 € HT, pour une durée de 12 mois.
- Arrêté 2024-162 : Signature d'un bail dérogatoire portant occupation d'une partie de l'entrepôt situé 19 rue Richaumoine à Neuville-de-Poitou (86170), avec la Société NEUBIA, pour une durée d'un an à compter du 20 décembre 2024, moyennant un loyer mensuel de 900,00 € TTC, soit 750,00€ HT.
- Arrêté 2024-163 : Signature du contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages avec Papeterie Norske Skog Golbey pour une durée de trois années à compter 1^{er} janvier 2025.
- Arrêté 2024-164 : Virement au sein du budget principal afin d'ajouter des crédits pour les intérêts des emprunts à taux variable.
- Arrêté 2024-165 : Signature du marché de « souscription d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour la réhabilitation et l'extension du gymnase d'Avanton », avec SMACL Assurances, pour un taux d'honoraires de 0,78 %, soit une prime estimée à 13 989,46 € HT.
- Arrêté 2024-166 : Signature du devis pour une mission d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances, avec la Société Risk Partenaires SAS, pour un montant global et forfaitaire de 3 700,00 € HT comprenant l'offre de base et l'option, pour une durée d'un an.
- Arrêté 2024-167 : Virement au sein du budget principal afin d'ajouter des crédits pour le calcul des emprunts à taux variable.
- Arrêté 2024-168 : Signature de l'avenant n°3 au contrat de reprise des déchets d'emballages ménagers avec la Société SUEZ Recyclage et Valorisation Sud-Ouest.
- Arrêté 2024-169 : Signature de la convention de mise à disposition du local du bureau d'information touristique situé au 15 place Raoul Péret à Saint-Martin-la-Pallu avec la Commune de Saint-Martin-la-Pallu, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.
- Arrêté 2024-170 : Signature de la convention partenariale pour une contribution financière à la mise en œuvre du Sage Thouet, avec le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Arrêté 2025-01 : Signature du marché concernant « les travaux de reprise de poteaux en béton à l'antenne de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à Mirebeau » avec la SAS ENTREPRISE CONTIVAL pour un montant global et forfaitaire de 62 143,37 € HT (74 572,04 € TTC).

- Arrêté 2025-03 : Arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir à l'issue de la phase 1 du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un site administratif à Neuville-de-Poitou.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions prises par Monsieur Benoît PRINÇAY, Président, dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau Communautaire a été communiquée aux Conseillers Communautaires le 24 janvier 2025 :

Bureau du 16 janvier 2025 :

- Décision BC-2025-01-16-01 : FINANCES : Projet de pôle social à Neuville-de-Poitou : Plan de financement et demandes de subventions
- Décision BC-2025-01-16-02 : ECONOMIE : ZAE « Le Bois de La Grève » : cession des parcelles N numéros 1898 et 1899
- Décision BC-2025-01-16-03 : CULTURE : Programme d'actions 2024/2025 des Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) : Demandes de subventions
- Décision BC-2025-01-16-04 : CULTURE : Programme d'actions 2024 du réseau des bibliothèques : Demandes de subventions

Ordre du jour de la séance :

FINANCES (AVANT LE VOTE DES BUDGETS) :

- Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires (INFORMATION)
- Autorisations de programme ou d'engagement et crédits de paiement
- Bilan des acquisitions et des cessions

FINANCES (VOTE DES BUDGETS) :

- BUDGET PRINCIPAL
 - Vote des taux des taxes au titre de l'exercice 2025
 - Vote du produit de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au titre de l'exercice 2025
 - Vote du budget 2025
- BUDGET ANNEXE « Collecte et traitement des déchets ménagers » :
 - Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'exercice 2025
 - Vote du budget 2025
- BUDGET ANNEXE « Gendarmerie(s) » :
 - Vote du budget 2025
- BUDGET ANNEXE de la régie « Tourisme en Haut-Poitou » :
 - Vote du budget 2025
- BUDGET ANNEXE « Chaufferies bois » :
 - Vote du budget 2025
- BUDGET ANNEXE « Energie photovoltaïque » :
 - Vote du budget 2025
- BUDGET ANNEXE « Zones d'activités économiques » :
 - Vote du budget 2025

FINANCES (APRES LE VOTE DES BUDGETS) :

- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Chabournay au titre des années 2022 à 2025
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Cissé au titre de l'année 2024
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Latillé au titre de l'année 2022
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Villiers au titre de l'année 2024
- Demande d'avances de subventions 2025

RESSOURCES HUMAINES :

- Etat du personnel au 1^{er} janvier 2025

BATIMENTS :

- Projet de réaménagement d'un bâtiment communautaire en pôle social intercommunal à Neuville-de-Poitou : Approbation de la phase APD
- Réhabilitation et extension du gymnase d'Avanton : Signature des marchés de travaux

URBANISME :

- Avis sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

DEVELOPPEMENT DURABLE :

- Aide à l'achat de vélos à assistance électrique et kits d'électrification : Règlement d'attribution 2025

ECONOMIE :

- Acquisition des parcelles cadastrées section YD numéros 84 et 236, ZAE « La Cour d'Hénon », Commune de Cissé
- Zone d'Activités Economiques « Le Chiron » à Neuville-de-Poitou : Cession des parcelles cadastrées ZR numéros 317 et 351

FINANCES : Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires (INFORMATION)

Monsieur Roland DUDOGNON présente l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires.

Il est rappelé les dispositions de l'article L.5211-12-1 susvisé indiquant que « *Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII [Syndicats mixtes] et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie [Sociétés d'économie mixte locales, Sociétés publiques locales, Sociétés d'économie mixte à opération unique] ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.* ».

Débat au sein du Conseil Communautaire :

- Monsieur Henri RENAUDEAU demande si les montants indiqués dans l'état annexé sont bruts ou nets.
Monsieur Benoît PRINÇAY indique qu'il s'agit de montants bruts.
- Monsieur Henri RENAUDEAU indique que lui et Madame Dany DUBERNARD ont le même montant brut s'agissant du Syndicat du Clain Aval et donc, qu'il faudrait corriger ce montant.
Madame Dany DUBERNARD approuve et indique qu'il faut rectifier le montant qu'elle a communiqué.
- Monsieur Henri RENAUDEAU estime que l'état annexé est incomplet s'agissant des indemnités allouées par le Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER.

01 – FINANCES : Autorisations de programme ou d'engagement et crédits de paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3 applicable aux ECPI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code et l'article R.2311-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-02-01-004, en date du 1^{er} février 2024, relative aux autorisations de programme ou d'engagement et crédits de paiement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-12-12-165, en date du 12 décembre 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 janvier 2024 ;

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) ou autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées à tout moment par délibération ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que la mise en place d'AP / CP ou d'AE / CP permet de planifier sur le plan financier, administratif et organisationnel la mise en œuvre de certains investissements ; que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et de certaines dépenses de fonctionnement ; qu'elle permet d'améliorer la visibilité budgétaire des engagements financiers de la Communauté de Communes à moyen terme ; que les dépenses de ces différentes opérations seront financées notamment par les recettes à provenir de l'Europe (FEDER, FEADER, LEADER...), de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds vert...), de la Région Nouvelle Aquitaine (contrat d'attractivité), du Département de la Vienne (ACTIV'2), de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, de la Mutualité Sociale Agricole Poitou, de l'ADEME, de CITEO ;

Considérant que certaines autorisations de programme doivent être révisées afin de tenir compte des évolutions survenues pour certains projets ;

Considérant que de nouvelles autorisations de programme doivent être créées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

- *Monsieur Henri RENAUDEAU souhaite lire un document qu'il a rédigé :*

« Les AP/CP exposées ce soir posent problème.

Sur la forme tout d'abord, car elles n'ont fait l'objet d'aucune présentation pendant le DOB, d'aucun débat sur la politique générale de notre EPCI, demandé pourtant à différentes reprises. Or leur adoption oblige automatiquement le vote du budget.

Sur le fond ensuite car elles ne sont pas globalement réalistes. Notre instance ne peut accepter des AP/CP à hauteur de 70 M€ TTC sans avoir voté de budget et examiné la soutenabilité financière.

Dans le détail, ce ne sont pas moins de 55 programmes, parfois des micro-opérations, avec des évolutions importantes qui apparaissent ; je ne parle pas de la TVA qui manquait antérieurement ou des chiffres déjà réalisés qui ont bougé. Mais d'inscriptions rétroactives et d'arbitrages qui n'ont été exposés à aucun moment.

Un autre exemple de question que peut poser ce document : Quel est le sens, par exemple, d'une AP/CP « Voirie » limitée à 2 652 000 € au-delà 2026 ? (Est-ce que ça correspond à un seul mandat complet ?)

Les grands perdants : la mobilité, la piscine de Neuville, l'aire d'accueil des gens du voyage, le Centre de Petite Rivière, la rénovation thermique des bâtiments.

Les grands bénéficiaires : le gymnase d'Avanton à près de 2 M€ TTC (AP TTC passée de 1,25M€ à 1,50 M€), un peu le programme de voirie et la déchèterie de Vouillé tout à fait logiquement, le centre technique des déchets, des fonds de concours et participations pour la

ludothèque de Neuville, l'école de musique de Neuville, l'équipement adolescent de Neuville. A cet égard on aimerait savoir comment est traitée la question de l'enfance jeunesse sur le bassin de vie du Neuvilleois et quelle est la place dans l'avenir notamment des services actuels sur le territoire de Saint-Martin-la-Pallu. Il y a également une nouvelle ligne pour le tourisme qui apparait. Pour la voirie le montant TTC varie de 3,43 M€ à 4,82 M€ puis à 5,2 M€. On se demande ce que signifie, dans ce total, un montant au-delà de 2026 qui augmente de 500 000 €. En fait, dans l'exécution sur les trois dernières années, la réalité c'est 396 000 € de moyenne pour la compétence voirie.

Les AP passent de 66 M€ HT à 60,5 M€ HT, donc il y a une diminution par rapport à l'an dernier. Dans le même temps les subventions inscrites en 2024 de 14,5 M€ baissent à 11,5 M€. Même ce dernier montant représentant 20 % d'aide en moyenne et il est tout à fait irréaliste sur une courte durée.

En 2025, les grandes masses du budget principal sont le siège avec 1,5 M€, les équipements sportif et socio-culturel de Mirebeau avec 5,7 M€, le gymnase d'Avanton avec 1,08 M€. Les investissements à l'habitant sont les suivants, si on fait un ratio : 224 € en commun, de 1 € à 776 € selon le bassin de vie (hors voirie) car la voirie correspond à une participation due aux communes du Vouglaisien comme les AC le sont, ou le périscolaire l'est, compte tenu de l'histoire de nos trois EPCI antérieurs.

Avec un montant très disproportionné de 18,7 M€ en 2025, 21 M€ en 2026, année d'élection, et 19,2 M€ au-delà, ce programme présenté, insupportable financièrement, contraire aux principes fondamentaux en obérant durablement l'avenir, en inscrivant des dépenses sur des budgets non votés et ne relevant pas de l'assemblée actuelle, ces AP/CP, méritent toute notre inquiétude et notre vigilance.

En outre, conformément à l'instruction comptable M57, je cite : « Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année... », ce qui semble logique. Il n'y a donc pas lieu de voir apparaître 2026 et au-delà de 2026 dans la délibération. La nomenclature M57 distingue bien d'ailleurs le PPI, qui est un outil de planification, des AP/CP qui ont une valeur juridique et comptable. Le mécanisme des AP/CP voulu par le législateur a pour but, pour les conseillers communautaires, d'avoir une vision d'ensemble, d'emblée complète et non évolutive significativement, du coût d'une opération et de limiter les crédits qui y sont consacrés une année donnée et non pas de détourner ce but en figeant sur le long terme des crédits alloués obligatoirement à des opérations fluctuantes. Comment pouvons-nous dès lors envisager d'engager 70 M€ TTC de travaux alors que nous pressentons tous que cela est impossible ? Comment pouvons-nous engager notre Communauté de Communes dans cette voie sans avoir examiné les lignes financières du budget 2025 et des suivants ?

En conséquence cette délibération devrait être modifiée. ».

Monsieur Roland DUDOGNON confirme que les AP sont inscrites au-delà 2026. Il indique que dans le PPI, présenté dans le cadre du ROB, la prospective va jusqu'en 2030. Il confirme qu'après 2026, ça n'appartient pas aux élus actuels car il y aura un renouvellement du Conseil Communautaire. Il précise que c'est à titre indicatif. Pour 2025, 13 millions d'€ sont inscrits au Budget Principal mais ils ne seront sûrement pas réalisés en totalité. Par contre, les 5,8 millions d'€ inscrits au Budget Annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » seront très probablement réalisés. En effet, les AP concernent des programmes très importants mais il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Ensuite, il serait possible de ne pas indiquer les CP au-delà de 2026 mais la vision serait alors moins claire.

Monsieur Benoît PRINÇAY comprend que cette présentation des AP/CP ne convienne pas à Monsieur Henri RENAUDEAU. Il précise que le travail est fait dans les règles. Il précise que tout est enregistré et que ses propos seront bien retranscrits.

Monsieur Roland DUDOGNON rappelle que ces AP/CP ne concernent pas un seul budget ; elles concernent le Budget Principal, le Budget Annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » et le Budget Annexe « Gendarmerie(s) ».

Monsieur Benoît PRINÇAY précise que 12 millions d'euros concernent le Budget Annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » financé par la TEOM.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE
(44 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION) :**

Article 1^{er} : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°100-01 « Construction du siège administratif et technique de la Communauté de Communes et du SGC de la DDFIP » répartie de la manière suivante :

100-01	AP	CP 2021 REALISES	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	10 644 688,85 €	247 158,00 €	22 263,07 €	175 267,78 €	90 454,21 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026	
		1 500 000,00 €	4 785 702,85 €	3 823 842,94 €	

100-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	529 550 €		255 000 €		274 550 €	

Article 2 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°100-02 « Acquisition de supports de signalétique », répartie de la manière suivante :

100-02	AP	CP 2021 REALISES	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	396 981,50 €	16 471,10 €	205,20 €	0,00 €	0,00 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026	
		350 305,20 €	6 000,00 €	24 000,00 €	

100-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 3 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°100-03 « Acquisition de matériel informatique et de logiciels », répartie de la manière suivante :

100-03	AP	CP 2021 REALISES	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	1 409 822,41€	81 900,00 €	122 428,80 €	192 392,08 €	137 101,53 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026	
		186 000,00 €	132 000,00 €	558 000,00 €	

100-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 4 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°100-04 « Gestion – Administration Générale », répartie de la manière suivante :

100-04	AP	CP 2021 REALISES	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	582 310,35 €	67 680,00 €	41 523,07 €	133 567,40 €	87 539,88 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026	
		98 400,00 €	48 000,00 €	105 600,00 €	

100-04	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 5 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°101-01 « Acquisition de matériel roulant et de matériel technique – Maintenance bâtiments » répartie de la manière suivante :

101-01	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	123 372,55 €	61 164,00 €	7 553,39 €	4 255,16 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		8 400,00 €	8 400,00 €	33 600,00 €

101-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 6 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°101-02 « Acquisition de matériel technique – Maintenance garage » répartie de la manière suivante :

101-02	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	98 793,84 €	5 236,21 €	3 815,15 €	3 342,48 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		8 400,00 €	8 400,00 €	69 600,00 €

101-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 7 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°102-01 « Mobilité durable » répartie de la manière suivante :

102-01	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	56 734,73 €	27 841,00 €	23 307,73 €	5 586,00 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		0,00 €	0,00 €	0,00 €

102-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 8 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°102-03 « Aide aux particuliers – VAE et Covoiturage » répartie de la manière suivante :

102-03	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	135 293,75 €	15 286,50 €	15 018,00 €	14 989,25 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		15 000,00 €	15 000,00 €	60 000,00 €

102-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 9 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°103-03 « Maintien en état Gendarmerie à Mirebeau » répartie de la manière suivante :

103-03	AP	CP 2024 REALISES	CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
DEPENSES	72 000 €	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	48 000,00 €

103-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 10 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°104-01-01 « Equipement sportif couvert » à Mirebeau, répartie de la manière suivante :

104-01-01	AP	CP 2021 REALISES	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	6 243 457,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026	
		2 880 000,00 €	2 040 000,00 €	1 323 457,20 €	

104-01-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	2 230 000 €		300 000 €	0 €	1 900 000 €	30 000 €

Article 11 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°104-01-02 « Gymnase à Avanton » répartie de la manière suivante :

104-01-02	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	1 978 866,00 €	0,00 €	0,00 €	110 040,93 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		1 080 000,00 €	504 000,00 €	284 825,07 €

104-01-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	959 600 €		600 000 €		200 000 €	159 600 €

Article 12 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°104-01-05 « Maintien en état des équipements sportifs » répartie de la manière suivante :

104-01-05	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	275 563,72 €	432,00 €	13 217,60 €	21 914,12 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		60 000,00 €	36 000,00 €	144 000,00 €

104-01-05	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 13 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°104-01-07 « Aides aux associations sportives » répartie de la manière suivante :

104-01-07	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	94 267,00 €	0,00 €	11 820,00 €	10 447,00 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		12 000,00 €	12 000,00 €	48 000,00 €

104-01-07	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 14 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°104-02-02 « Maintien en état des piscines » répartie de la manière suivante :

104-02-02	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	684 648,79 €	198 792,00 €	2 436,28 €	63 420,51 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		120 000,00 €	60 000,00 €	240 000,00 €

104-02-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 15 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°104-03 « Gestion – Sport » répartie de la manière suivante :

104-03	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	194 852,81 €	32 394,00 €	14 232,49 €	40 226,32 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		18 000,00 €	18 000,00 €	72 000,00 €

104-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 16 : s'agissant du budget principal, de réviser l'AP/CP n°105-01-01 « Construction d'un équipement musical à Neuville-de-Poitou » répartie de la manière suivante :

105-01-01	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	350 400,00 €	9 600,00 €	3 715,20 €	4 230,00 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		50 854,80 €	162 000,00 €	120 000,00 €

105-01-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	220 000 €	40 000 €			180 000 €	

Article 17 : s'agissant du budget principal, réviser l'AP/CP n°105-01-02 « Maintien en état Ecoles de musique » répartie de la manière suivante :

105-01-02	AP	CP 2024 REALISES	CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
DEPENSES	37 405,94 €	1 405,94 €	6 000,00 €	6 000,00 €	24 000,00 €

105-01-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 18 : s'agissant du budget principal, réviser l'AP/CP n°105-02-02 « Gestion – Culture » répartie de la manière suivante :

105-02-02	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	76 341,44 €	22 487,65 €	13 632,69 €	2 011,10 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		11 210,00 €	5 400,00 €	21 600,00 €

105-02-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 19 : s'agissant du budget principal, modifier la répartition des CP de l'AP/CP n°105-03 « Ludothèque – Fonds de concours exceptionnel Commune de Neuville-de-Poitou » répartie de la manière suivante :

105-03	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	400 000 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €	200 000 €

105-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 20 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°106-01-01 « Travaux épicerie sociale et vestiaire à Mirebeau », répartie de la manière suivante :

106-01-01	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	402 949,70 €	29 257,84 €	354 960,20 €	17 703,26 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		1 028,40 €	0,00 €	0,00 €

106-01-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	294 827 €		194 827 €			100 000 €

Article 21 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°106-01-02 « Construction d'un pôle social intercommunal à Neuville-de-Poitou » répartie de la manière suivante :

106-01-02	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	1 232 634,20 €	0,00 €	547 187,00 €	14 653,68 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		283 815,60 €	386 977,92 €	0,00 €

106-01-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	542 360 €	60 000 €			382 360 €	100 000 €

Article 22 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°106-02-02 « Maintien en état des aires des gens du voyage » répartie de la manière suivante :

106-02-02	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	256 640,22 €	38 160,00 €	0,00 €	2 480,22 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		36 000,00 €	36 000,00 €	144 000,00 €

106-02-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	29 863 €		29 863 €			

Article 23 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°106-03-03 « Maintien en état des maisons de santé » répartie de la manière suivante :

106-03-03	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	24 055,00 €	0,00 €	3 855,00 €	0,00 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		5 200,00 €	3 000,00 €	12 000,00 €

106-03-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 24 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°106-03-04 « Maintien en état des bâtiments à caractère social » répartie de la manière suivante :

106-03-04	AP	CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
DEPENSES	300 000,00 €	60 000,00 €	48 000,00 €	192 000,00 €

106-03-04	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 25 : s'agissant du budget principal, clôt l'AP/CP n°107-01 « Travaux d'aménagement des ouvrages piscicoles au plan d'eau à Ayron », dont les montants de CP sont les suivants :

107-01	AP	CP 2021 REALISES	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	451 611,94 €	9 324,00 €	283 721,48 €	146 264,67 €	12 301,79 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026	
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

107-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	77 480 €		77 480 €			

Article 26 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°108-01 « Centre socio-culturel à Mirebeau » répartie de la manière suivante :

108-01	AP	CP 2021 REALISES	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	5 676 992,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026	
		2 880 000,00 €	2 040 000,00 €	756 992,40 €	

108-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	1 337 840 €	300 000 €	300 000 €	220 000 €	387 840 €	130 000 €

Article 27 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°108-02 « Construction d'un équipement pour adolescents à Neuville-de-Poitou » répartie de la manière suivante :

108-02	AP	CP 2024 REALISES	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	480 000,00 €	39 297,68 €	36 000,00 €	404 702,32 €

108-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 28 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°108-05-01 « Gestion Petite Enfance » répartie de la manière suivante :

108-05-01	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	924 582,98 €	165 792,59 €	282 500,10 €	38 770,29 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		137 520,00 €	60 000,00 €	240 000,00 €

108-05-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	231 183 €					231 183 €

Article 29 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°108-05-02 « Gestion Enfance – ALSH » répartie de la manière suivante :

108-05-02	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	843 893,69 €	48 719,27 €	93 537,25 €	24 837,17 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		154 800,00 €	104 400,00 €	417 600,00 €

108-05-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	211 394 €					211 394 €

Article 30 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°108-05-03 « Gestion Périscolaire » répartie de la manière suivante :

108-05-03	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	64 296,84 €	360,00 €	7 806,00 €	2 130,84 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		9 000,00 €	9 000,00 €	36 000,00 €

108-05-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	16 074 €					16 074 €

Article 31 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°108-05-04 « Gestion Jeunesse – Accueils jeunes » répartie de la manière suivante :

108-05-04	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	55 426,98 €	7 200,00 €	222,00 €	4 804,98 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		7 200,00 €	7 200,00 €	28 800,00 €

108-05-04	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	13 856 €					13 856 €

Article 32 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°110-01 « Voirie communautaire et ouvrages d'art » répartie de la manière suivante :

110-01	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	5 207 033,18 €	306 769,37 €	322 647,81 €	557 616,00 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		660 000,00 €	708 000,00 €	2 652 000,00 €

110-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 33 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°110-02-01 « Acquisition matériel technique – Espaces publics » répartie de la manière suivante :

110-02-01	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	88 695,85 €	8 714,10 €	12 781,75 €	3 832,39 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		15 367,61 €	9 600,00 €	38 400,00 €

110-02-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 34 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°110-02-03 « Aménagement de circulation et de signalisation – espaces publics » répartie de la manière suivante :

110-02-03	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	49 106,80 €	435,10 €	468,00 €	5 003,70 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		7 200,00 €	7 200,00 €	28 800,00 €

110-02-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 35 : s'agissant du budget principal, de réviser l'AP/CP n°110-02-04 « Maintien en état des espaces publics » répartie de la manière suivante :

110-02-04	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	51 518,28 €	9 362,28 €	4 197,60 €	1 958,40 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		6 000,00 €	6 000,00 €	24 000,00 €

110-02-04	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 36 : s'agissant du budget principal, de réviser l'AP/CP n°110-03 « Acquisition matériel technique – Manifestations » répartie de la manière suivante :

110-03	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	68 433,77 €	13 759,67 €	4 274,17 €	2 399,93 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		18 000,00 €	6 000,00 €	24 000,00 €

110-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 37 : s'agissant du budget principal, modifie la répartition des CP de l'AP/CP n°111-01-03 « Aménagement des aires de services camping-car » répartie de la manière suivante :

111-01-03	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	54 384,00 €	384,00 €	0,00 €	0,00 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		0,00 €	0,00 €	54 000,00 €

111-01-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 38 : s'agissant du budget principal, réviser l'AP/CP n°111-02-02 « Maintien en état des sites touristiques » répartie de la manière suivante :

110-02-02	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	191 657,56 €	7 818,00 €	2 712,00 €	9 023,56 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		136 104,00 €	6 000,00 €	30 000,00 €

111-02-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 39 : s'agissant du budget principal, révisé l'AP/CP n°112-02 « Maintien en état des bâtiments d'entreprises » répartie de la manière suivante :

112-02	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	161 811,59 €	11 410,48 €	6 269,20 €	6 131,91 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		88 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €

112-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 40 : s'agissant du budget principal, modifie la répartition des CP de l'AP/CP n°114-01 « PLUi-H » répartie de la manière suivante :

114-01	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	960 000,00 €	0,00 €	4 407,60 €	53 970,05 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		360 000,00 €	144 000,00 €	397 622,35 €

114-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	300 540 €		300 540 €			

Article 41 : s'agissant du budget principal, modifie la répartition des CP de l'AP/CP n°115-01 « Fonds de concours » répartie de la manière suivante :

115-01	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	3 000 000,00 €	88 778,40 €	388 462,28 €	589 405,19 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		893 677,13 €	500 000,00 €	539 677,00 €

115-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 42 : s'agissant du budget principal, modifie la répartition des CP de l'AP/CP n°117-01 « OPAH-RU Mirebeau » répartie de la manière suivante :

117-01	AP	CP 2024 REALISES	CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
DEPENSES	557 928,00 €	2 438,41 €	83 040,00 €	98 640,00 €	373 809,59 €

117-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	186 750 €		136 750 €	50 000 €		

Article 43 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », adopte l'AP-CP n°113-01 « Prévention -biodéchets » répartie de la manière suivante :

113-01	AP	CP 2024 REALISES	CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
DEPENSES	214 651,38 €	1 051,38 €	85 200,00 €	1 200 €	127 200 €

113-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 44 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », de réviser l'AP/CP n°113-02 « Acquisition de matériel de pré-collecte » répartie de la manière suivante :

113-02	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	4 463 043,16 €	161 605,93 €	70 820,53 €	1 129 981,05 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		1 834 635,65 €	406 800,00 €	859 200,00 €

113-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	1 652 423 €		145 468 €	440 530 €		1 066 425 €

Article 45 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », réviser l'AP/CP n°113-03 « Acquisition de matériel roulant pour la collecte » répartie de la manière suivante :

113-03	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	4 938 951,59 €	259 804,97 €	2 964,79 €	697 101,83 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		679 080,00 €	984 000,00 €	2 316 000,00 €

113-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 46 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », révisé l'AP/CP n°113-04-01 « Aménagement des déchetteries à Mirebeau et à Vouzailles » de la manière suivante :

113-04-01	AP	CP 2021 REALISES	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	1 307 671,95 €	71 418,60 €	622 485,07 €	605 195,05 €	5 093,23 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026	
		3 480,00 €	0,00 €	0,00 €	

113-04-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	401 685 €		401 685 €		0 €	

Article 47 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », révisé l'AP/CP n°113-04-03 « Maintien en état des déchetteries » répartie de la manière suivante :

113-04-03	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	405 503,51 €	62 899,46 €	85 300,87 €	29 303,18 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		60 000,00 €	108 000,00 €	60 000,00 €

113-04-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 48 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », modifie la répartition des CP de l'AP/CP n°113-04-04 « Création de la déchetterie à Latillé » de la manière suivante :

113-04-04	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	1 829 349,14 €	3 000,00 €	21 683,40 €	19 183,60 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		1 014 000,00 €	771 482,14 €	0,00 €

113-04-04	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	561 500 €		300 000 €	100 000 €	161 500 €	

Article 49 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », modifie la répartition des CP de l'AP/CP n°113-04-05 « Création de la déchetterie à Saint-Martin-la-Pallu » de la manière suivante :

113-04-05	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	2 181 565,79 €	3 000,00 €	10 299,40 €	22 052,03 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		1 140 000,00 €	1 006 214,36 €	0,00 €

113-04-05	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	561 500 €		300 000 €	100 000 €	161 500 €	

Article 50 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », adopte l'AP/CP n°113-04-06 « Réhabilitation de la déchetterie à Vouillé » répartie de la manière suivante :

113-04-06	AP	CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
DEPENSES	480 000,00 €	210 000,00 €	270 000,00 €	0,00 €

113-04-06	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 51 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », adopte l'AP/CP n°113-05 « Gestion - déchets » répartie de la manière suivante :

113-05	AP	CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
DEPENSES	191 220,00 €	143 220,00 €	42 000,00 €	6 000,00 €

113-05	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 52 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », adopte l'AP/CP n°113-06 « Construction d'un site technique – déchets » répartie de la manière suivante :

113-06	AP	CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
DEPENSES	1 800 000,00 €	240 000,00 €	540 000,00 €	1 020 000,00 €

113-06	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	93 450 €		45 000 €		48 450 €	

Article 53 : s'agissant du budget annexe « Zones d'Activités Economiques », révisé l'AE/CP n°112-03 « Zones d'Activités Economiques » répartie de la manière suivante :

112-03	AP	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	1 969 176,51 €	11 754,60 €	7 421,91 €	50 000 €	1 900 000 €

112-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 54 : s'agissant du budget annexe « Gendarmerie(s) », révisé l'AP/CP n°103-01 « Construction Gendarmerie Neuville » répartie de la manière suivante :

103-01	AP	CP 2022 REALISES	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES
DEPENSES	5 448 120,89 €	850,00 €	256 908,89 €	177 728,34 €
		CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
		1 042 003,00 €	2 170 630,66 €	1 800 000,00 €

103-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	1 023 000 €	200 000 €	500 000 €		323 000 €	

Article 55 : s'agissant du budget annexe « Gendarmerie(s) », adopte l'AP/CP n°103-02 « Maintien en état Gendarmerie Vouillé » répartie de la manière suivante :

103-02	AP	CP 2023 REALISES	CP 2024 REALISES	CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
DEPENSES	97 606,95 €	7 606,95 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	60 000 €

103-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP ^T	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 56 : précise que les autorisations de programme ou d'engagement et les crédits de paiement suivent les mêmes règles d'assujettissement à la TVA que leurs budgets respectifs.

02 – FINANCES : Bilan des acquisitions et des cessions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5211-37 de ce code ;

Considérant que les acquisitions et les cessions des collectivités locales doivent annuellement faire l'objet d'un bilan ; que ce bilan doit être annexé au compte administratif de chaque budget de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant le bilan des cessions réalisées au cours de l'année 2024 ;

Considérant l'absence d'acquisition réalisée au cours de l'année 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : approuve le bilan des cessions au cours de l'année 2024 :

Réf. cadastrales	Superficie	Acquéreur	Objet	Montant	Date délibération
AW n°611 et 613	476 m ²	SAS de la Madeleine	Création haie arbustive suite construction hangars POITOU ALLIUM	5 474,00 €	29/06/2023

03 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Vote des taux des taxes au titre de l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B decies et 1638-0 bis III de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-12-12-165, en date du 12 décembre 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 janvier 2025 ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances », le 20 janvier 2025 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, il appartient à l'organe délibérant de voter les taux des taxes ;

Considérant que, conformément au débat d'orientations budgétaires 2025, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de ne pas augmenter les taux des taxes par rapport à ceux de 2024 ;

Considérant que, conformément au débat d'orientations budgétaires 2025, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de ne pas augmenter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises par rapport à celui de 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : adopte au titre de l'exercice 2025, les taux suivants concernant les taxes suivantes :

- taxe foncière sur la propriété bâtie : 5,00 %
- taxe foncière sur la propriété non bâtie : 4,19 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,80 %.

Article 2 : adopte au titre de l'exercice 2025, le taux de la Cotisation Foncière de Entreprises suivant : 24,71 %.

04 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Vote du produit de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au titre de l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles L.1530 bis, 1639 A, 1639 A bis de ce code ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-09-27-196, en date du 27 septembre 2018, instituant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-12-12-165, en date du 12 décembre 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 janvier 2025 ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances », le 20 janvier 2025 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, il appartient à l'organe délibérant de voter, chaque année, le produit de la taxe « GEMAPI » ;

Considérant que le produit de la taxe « GEMAPI » est plafonné à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF et que, de plus, ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence « GEMAPI » ;

Considérant l'estimation des dépenses prévisionnelles que la Communauté de Communes du Haut-Poitou devrait effectuer, en 2025, au titre de la compétence « GEMAPI » :

- Cotisation 2025 au Syndicat du Clain aval :	99 426 €
- Etude avec le Syndicat Vienne et Affluents :	15 000 €
- Etude avec le Syndicat de la Vallée du Thouet (SAGE Thouet) :	2 000 €
- Frais d'entretien de La Chilaise et des étangs de Saint Martin :	5 000 €
- Travaux d'investissement plan d'eau de Fleix (358 142 € sur 10 ans) :	35 814 €
- Travaux d'investissement La Roche Bourreau (6 240 € sur 10 ans) :	624 €
Soit un montant total prévisionnel de	157 864 €

Considérant que, conformément au débat d'orientations budgétaires 2025, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de ne pas augmenter le produit de la taxe « GEMAPI » par rapport à celui de l'année 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : décide d'arrêter le produit de la Taxe pour le Gestion des Milieux Aquatique et la Prévention des Inondations « GEMAPI » à 125 000 €, au titre de l'exercice 2025.

05 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Vote du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20-I du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-12-12-165, en date du 12 décembre 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 janvier 2025 ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances », le 20 janvier 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué, proposant le projet de budget primitif du budget principal au titre de l'exercice 2025

Débat au sein du Conseil Communautaire :

- Monsieur Henri RENAUDEAU souhaite lire un document qu'il a rédigé :

« Tout d'abord ce budget est présenté sans que, malgré nos demandes, des résultats sommaires d'exécution pour 2024 n'aient été transmis. Ainsi l'absence de repères en fonctionnement, de RAR/RAP en investissement, de reprises provisoires de résultats, altèrent la compréhension et le discernement.

Ensuite, rappelons-le, une étude financière conduite au début du mandat a conclu, sur la base de paramètres optimisés au maximum, à la nécessité pour notre EPCI de mobiliser un minimum d'un million d'euros supplémentaire annuellement par le biais d'une très importante augmentation du taux d'imposition. Etonnamment, dans un contexte de reversement du million d'euros aux communes de l'ex-Mirebalais, un fonds de participation à l'investissement de 400 000 € annuel a été mis en place. Depuis les indicateurs favorables pris en compte par l'étude ont fortement dévié, pour nous tous, pas que pour la Communauté de Communes, et de nouvelles menaces, pour nous tous aussi, pèsent sur les budgets publics.

En fonctionnement :

Les charges à caractère général sont dans notre prévision réduites de 3,2 % sur le document qui a été envoyé. Or depuis 2017, celles-ci ont cru, en moyenne, de 100 000 € par an à l'exception d'un léger tassement en 2020 et d'un rebond de 300 000 € en 2022. Dès lors, on imagine mal qu'en 2025, au lieu de croître encore de 100 000 € elles baissent de ce montant pour revenir au niveau de 2023. La raison profonde de cette prévision est la dotation aux amortissements, 1,6 million d'euros, qui sature nos possibilités financières par rapport aux ressources qui sont en face. C'est le seul transfert vers l'investissement, prévu normalement pour remplacer l'existant et qui doit financer le fonds de 400 000 € ainsi que notre volumineux programme.

La seconde raison de cette situation tendue est l'évolution très importante de la masse salariale qui est passée de 3,3 M€ en 2020 à 5,9 M€ en 2025, soit une évolution moyenne de 11,6 % par an. C'est une erreur financière, aux antipodes des principes antérieurs portés par les décideurs actuels.

En dehors du fonds de concours de 400 000 €, la Communauté de Communes apporte des dotations propres aux différentes communes (les attributions de compensation, le périscolaire et voirie en investissement dans l'autre section pour nos collègues du Vouglaisien). Les disparités sont anormales et représentent un rapport comme j'ai déjà dit ici de 27 entre la participation à l'habitant la plus faible (12 €) et la plus haute (342 €).

En investissement :

La capacité d'épargne brute de la Communauté de Communes s'établit dans le document transmis à 1 476 000 €, sauf erreur de ma part. Diminuée de l'annuité de capital de 341 000 €, des 400 000 € de fonds de concours et du programme de voirie moyen pour les communes de nos collègues du Vouglaisien, qui est donc de 396 000 € en moyenne, cela fait un montant de 340 000 € pour répondre aux investissements récurrents et aux programmes nouveaux. En dehors de l'utilisation du fonds de réserve (pour partie) ou de nouveaux emprunts qui remplacent ceux qui s'éteignent, ce montant permet tout au plus, avec un taux de subvention moyen de 40 % (assez optimiste), d'envisager, à l'aide d'emprunts sur 15 ans à 3 %, un total de travaux de 7 M€ HT. On me répondra tout à l'heure, donc j'anticipe. A supposer qu'il y ait un écart important entre le budget primitif, ce qui est normal, et le CA ; que ce CA soit au moins majoré de 500 000 €, on atteint un montant total de travaux de 18 M€ HT sur 15 ans, période alors saturée pour toutes autres choses ; toutes choses restant égales par ailleurs.

C'est sans commune mesure avec les autorisations de programmes de 45 M€ sur le BP (pour encore deux mandats au rythme actuel) ou l'impressionnant PPI de 41,5 M€. J'aimerais savoir si vous pourriez nous donner un montant approximatif de la CAF brute 2024 ?

Il faut observer que ce PPI est très évolutif au fur et à mesure des années et assez imprécis dans les projections 2022-2026 ou 2022-2030. De même, si on compare les PPI 2022-2026 récents, les seuls qui ont un sens véritablement, pourquoi le programme de voirie par exemple

évolue-t-il ainsi d'année en année (le 110-01 est de 4 020 405 € en 2024 et de 2 129 199 € en 2025) ? Qu'est devenu, dans le PPI, et je prends le temps de le dire car ça m'ennuie beaucoup, le programme de la gendarmerie de Neuville de 5 362 500 € qui a même carrément disparu à l'horizon 2030 dans le PPI, même s'il est à hauteur d'1 million d'euros dans les AP qu'on a dû voir. Même si des recettes importantes avec des subventions et des loyers sont attendues pour cette opération et si elle apparaît avec un montant d'1 million d'euros dans le budget annexe nous ne sommes pas d'accord avec cette désinscription. Quel est de la même manière, le contenu précis des programmes Culture et Equipements Sportifs ? Il est à noter, sans être exhaustif que des compétences sont délaissées c'est le cas de la mobilité, de l'aire d'accueil, de la rénovation thermique, de la piscine de Neuville... et que d'autres, prises pour des raisons pas très rationnelles, apportent leur surcoût en fonctionnement et en investissement.

S'agissant du document PPI pour 2025 (pages 30 à 33). Avec une dilution dans différents programmes de certaines compétences, l'absence de lien entre le PPI et le document annuel, l'absence d'éléments sur les réalisations antérieures, un DOB qui n'a donné aucun éclairage là-dessus, il est très difficile d'analyser les éléments qui sont soumis au vote ce soir.

Quelques questions parmi d'autres. 1 266 109 € sont dépensés en fonds de concours divers (Ad'AP, Sport et Enfance, ludothèque, fonds général de 400 000 €). Etonnamment, seul un montant de 893 678 € correspondant au Fonds Général apparaît clairement identifié. J'ai déjà demandé sans l'obtenir une situation des fonds attribués et des fonds versés depuis la mise en place avec un total actuel si je ne me trompe pas de 2,2 M€ (le million antérieur et les exercices à 400 000 €). De même, j'aimerais savoir ce que sont les 235 000 € de subvention d'investissement alloués aux entreprises ?

Enfin le PPI est très inéquitable car il favorise, sous couvert de transfert, des équipements à la fois communaux et intercommunaux à la seule charge de la Communauté de Communes, ce qui est tout de même paradoxal dans le contexte actuel.

L'équilibre de la section d'investissement, en l'absence de reprise provisoire de résultats anticipés conduit à l'inscription d'un emprunt de 6,2 M€ ou l'utilisation de l'ensemble des fonds de notre ensemble, qui ne sont pas pris en compte dans les écritures.

Le PPI transmis de 30 M€ d'euros pour la période 2022-2026, alors que la réalisation 2022-2023 est de 10 M€, n'est ni réaliste, ni tenable, ni supportable financièrement dans les conditions actuelles.

Il correspond financièrement à une gouvernance politique assez déséquilibrée, il apporte des montants moyens par habitant (hors voirie déjà citée), selon les bassins de vie, allant de 356 € à 1 444 € avec des avantages complémentaires pour deux communes. En 2025, ce qui est un petit peu plus précis que l'ensemble, 117 € sont dépensés en commun par habitant, et de 22 € à 777 € selon le bassin de vie (voirie non prise en compte parce qu'elle est ailleurs).

Je repose la question des ressources de cette section d'investissement et notamment de la taxe d'aménagement pour des montants d'investissements très volumineux ou d'une participation modérée et équitable des communes lorsqu'il y a une utilisation avec une part communale.

En ce qui concerne les résultats et l'évolution du fonds de réserve, je l'ai déjà dit l'an dernier. il n'a pas trop bougé car le budget déchets a augmenté son résultat de 1,5 M€.

D'ici peu, avec ce régime surdimensionné, notre EPCI sera exsangue et il ne lui restera plus, comme cela a déjà dit, qu'à lever un impôt plus élevé ou réduire les ressources attribuées aux communes ou les deux. Ce sera la faute de tout le monde bien évidemment.

Néanmoins, ce serait une faute grave de la part des élus de Saint-Martin-la-Pallu de ne pas voter ce budget ou de s'abstenir. Donc nous voterons avec les grandes réserves qui viennent d'être émises. ».

Monsieur Benoît PRINÇAY remercie Monsieur Henri RENAUDEAU pour son intervention très dense. Il indique qu'il ne sera pas possible de répondre à toutes ses remarques en séance et qu'il serait préférable d'avoir les questions en amont, pour pouvoir donner des réponses. Il précise que les échanges sont enregistrés et retranscrits en intégralité et que Monsieur Henri RENAUDEAU aura donc des réponses à ses questions.

Monsieur Henri RENAUDEAU indique qu'il a l'habitude de ne pas avoir de réponses à un certain nombre de questions. Il propose de provoquer une réunion de la Commission Finances pour travailler tranquillement et échanger sur ces questions.

Monsieur Benoît PRINÇAY indique que lors de la dernière Commission Finances, Monsieur RENAUDEAU était absent car il était au SDIS. Il indique qu'il serait aussi intéressant de faire des propositions plutôt que des critiques.

Monsieur Roland DUDOGNON est surpris par ces propos car Monsieur Henri RENAUDEAU fait remarquer que le PPI est surchargé mais qu'il faudrait en rajouter encore (piscine, ALSH). Concernant la gendarmerie à Neuville-de-Poitou, 1 M€ est inscrit pour cette année et une AP à 5 M€ ; c'est un projet qui continuera en 2026 et 2027. Il rappelle à Monsieur Henri RENAUDEAU qu'il y a eu une Commission Finances, et qu'il y eu la présentation d'autres points et précise que, si ce dernier avait été présent, il aurait eu des réponses à certaines de ses questions.

Monsieur Benoît PRINÇAY indique que les arbitrages ont été présentés lors du Bureau quand le PPI a été présenté. Il précise qu'il sera fait un point sur le chapitre 012, comme chaque année, et l'augmentation de la charge de personnel. Il rappelle qu'il y a beaucoup de contrat de projet (France Services, Conseillers Numériques, PLUi...). Il rappelle qu'il y également eu les recrutements des 4 agents des offices de tourisme ce qui entraine une augmentation de la masse salariale mais la subvention de 230 000 € n'est plus allouée à l'Association. Ces choix ont été débattus en Bureau.

Monsieur Roland DUDOGNON précise que les aides pour les agents France Services, étaient de 30 000 € en 2022 et désormais de 35 000 €.

Monsieur Roland DUDOGNON rappelle que le PPI n'est jamais réalisé à 100 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de voter :

- en fonctionnement : par chapitre les crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget principal,
- en investissement : par opération d'équipement, pour les dépenses d'équipement et, au surplus, par chapitre, les crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.

Article 2 : approuve le budget principal au titre de l'exercice 2025 tel que présenté dans les documents envoyés 12 jours avant la séance :

- soit en section de fonctionnement :
 - dépenses : 17 837 700,00 €
 - recettes : 17 837 700,00 €
- soit en section d'investissement :
 - dépenses : 13 587 919,00 €
 - recettes : 13 587 919,00 €

Article 3 : autorise la passation des écritures comptables d'équilibre du budget annexe de la régie « Tourisme en Haut-Poitou » qui se traduira par une dépense au budget principal, réalisée à l'article 65821, et par une recette comptabilisée à l'article 75822 du budget annexe de la régie « Tourisme en Haut-Poitou », d'un montant qui résultera de la différence constatée en fin d'exercice, entre les recettes et les dépenses dudit budget annexe.

06 – FINANCES – BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS » : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'exercice 2025
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis, les articles 1520 et suivants, l'article 1639 A, l'article 1639 A bis et l'article 1636 B undecies de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-12-12-165, en date du 12 décembre 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 janvier 2025 ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances », le 20 janvier 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou exerce l'ensemble de la compétence décrite à l'article L.2224-13 susvisé s'agissant de la collecte et du traitement des déchets ménagers ;

Considérant la volonté de faire converger les trois taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) vers un taux unique en 2025, suite à une harmonisation progressive du service débutée en 2021 et finalisée en 2025, soit :

	2021	2022	2023	2024	2025
Secteur Nord	14,29 %	14,56 %	14,74 %	14,92 %	15,10 %
Secteur Centre	15,27 %	15,21 %	15,17 %	15,14 %	15,10 %
Secteur Sud	13,86 %	14,27 %	14,55 %	14,82 %	15,10 %

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : adopte au titre de l'exercice 2025, un taux unique de 15,10 % pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

07 – FINANCES – BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS » : Vote du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20-I du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-12-12-165, en date du 12 décembre 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 janvier 2025 ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances », le 20 janvier 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué, proposant le projet de budget primitif du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » au titre de l'exercice 2025.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de voter :

- en fonctionnement : par chapitre les crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers »,

- en investissement : par opération d'équipement, pour les dépenses d'équipement et, au surplus, par chapitre, les crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers ».

Article 2 : approuve le budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » au titre de l'exercice 2025 tel que présenté dans les documents envoyés 12 jours avant la séance :

- soit en section de fonctionnement :
 - dépenses : 6 513 400,00 €
 - recettes : 6 513 400,00 €
- soit en section d'investissement :
 - dépenses : 5 218 919,00 €
 - recettes : 5 218 919,00 €

08 – FINANCES – BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE(S) » : Vote du budget primitif 2025
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20-I du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-12-12-165, en date du 12 décembre 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 janvier 2025 ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances », le 20 janvier 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué, proposant le projet de budget primitif du budget annexe « Gendarmerie(s) » au titre de l'exercice 2025.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de voter :

- en fonctionnement : par chapitre les crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Gendarmerie(s) »,
- en investissement : par opération d'équipement, pour les dépenses d'équipement et, au surplus, par chapitre, les crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Gendarmerie(s) ».

Article 2 : d'approuver le budget annexe « Gendarmerie(s) » au titre de l'exercice 2025 tel que présenté dans les documents envoyés 12 jours avant la séance :

- soit en section de fonctionnement :
 - dépenses : 285 305,00 €
 - recettes : 285 305,00 €
- soit en section d'investissement :
 - dépenses : 1 255 303,00 €
 - recettes : 1 255 303,00 €

09 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE « TOURISME EN HAUT-POITOU » : Vote du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20-I du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-12-12-165, en date du 12 décembre 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'information communiquée au Conseil d'Exploitation de la Régie « Tourisme en Haut-Poitou », le 9 janvier 2025 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 janvier 2025 ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances », le 20 janvier 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué, proposant le projet de budget primitif du budget annexe de la Régie « Tourisme en Haut-Poitou » au titre de l'exercice 2025.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de voter :

- en fonctionnement : par chapitre les crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe de la Régie « Tourisme en Haut-Poitou »,
- en investissement : par opération d'équipement, pour les dépenses d'équipement et, au surplus, par chapitre, les crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe de la Régie « Tourisme en Haut-Poitou ».

Article 2 : approuve le budget annexe de la Régie « Tourisme en Haut-Poitou » au titre de l'exercice 2025 tel que présenté dans les documents envoyés 12 jours avant la séance :

- soit en section de fonctionnement :
 - dépenses : 286 500,00 €
 - recettes : 286 500,00 €
- soit en section d'investissement :
 - dépenses : 0,00 €
 - recettes : 0,00 €

010 – FINANCES – BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIES BOIS » : Vote du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20-I du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-12-12-165, en date du 12 décembre 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 janvier 2025 ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances », le 20 janvier 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué, proposant le projet de budget primitif du budget annexe « Chaufferies bois » au titre de l'exercice 2025.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

- *Monsieur Henri RENAUDEAU demande si c'est la première fois qu'il y a une subvention de 25 000 € du budget principal pour ce budget et si c'est en l'absence des résultats. Il indique qu'en 2023, le compte administratif montrait un tout petit montant, moins de 10 000 €. Il indique que c'est un budget qui normalement s'équilibre avec les participations des usagers. Par ailleurs, il y a une augmentation importante pour les communes de plus de 24 %. Il souhaite qu'il y ait un éclairage sur ce budget, pour savoir ce qu'il va se passer. Il indique avoir déjà posé le problème : comment ça va se passer quand il aura des investissements importants à faire. Il y a une provision des amortissements de 60 000 € par an mais si elle est insuffisante comment ça va se passer ? Il aimerait connaître la réponse et savoir si cette participation sera rabaissée.*

Monsieur Roland DUDOGNON indique que la somme de 129 000 € permet d'équilibrer le budget mais également parce qu'il y a des dépenses. Il précise qu'il faut attendre le compte administratif 2024 pour ajuster le budget 2025. Il indique qu'il n'y a pas de prise en charge du déficit par le budget principal pour 2025. Il serait préférable de se séparer des chaufferies qui concernent uniquement des équipements communaux. Il précise qu'en cas d'investissement il est possible de le financer par emprunt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de voter :

- en fonctionnement : par chapitre les crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Chaufferies bois »,
- en investissement : par opération d'équipement, pour les dépenses d'équipement et, au surplus, par chapitre, les crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Chaufferies bois ».

Article 2 : approuve le budget annexe « Chaufferies bois » au titre de l'exercice 2025 tel que présenté dans les documents envoyés 12 jours avant la séance :

- soit en section de fonctionnement :
 - dépenses : 160 363,00 €
 - recettes : 160 363,00 €
- soit en section d'investissement :
 - dépenses : 60 128,00 €
 - recettes : 60 128,00 €

011 – FINANCES – BUDGET ANNEXE « ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » : Vote du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20-I du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-12-12-165, en date du 12 décembre 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 janvier 2025 ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances », le 20 janvier 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué, proposant le projet de budget primitif du budget annexe « Energie photovoltaïque » au titre de l'exercice 2025.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de voter :

- en fonctionnement : par chapitre les crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Energie photovoltaïque »,
- en investissement : par opération d'équipement, pour les dépenses d'équipement et, au surplus, par chapitre, les crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Energie photovoltaïque ».

Article 2 : approuve le budget annexe « Energie photovoltaïque » au titre de l'exercice 2025 tel que présenté dans les documents envoyés 12 jours avant la séance :

- soit en section de fonctionnement :
 - dépenses : 38 105,00 €
 - recettes : 38 105,00 €
- soit en section d'investissement :
 - dépenses : 22 210,00 €
 - recettes : 22 210,00 €

<p>012 – FINANCES – BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES » : Vote du budget 2025</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20-I du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-12-12-165, en date du 12 décembre 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 janvier 2025 ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances », le 20 janvier 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué, proposant le projet de budget primitif du budget annexe « Zones d'activités économiques » au titre de l'exercice 2025.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

- *Monsieur Henri RENAUDEAU indique que, tout d'abord, on voit que l'opération importante un temps envisagée (à Cissé) a disparu. Trois ventes sont programmées mais celle du Bois de la Grève, dont on a parlé en Bureau, n'apparaît pas, sauf erreur de ma part.
Monsieur Benoît PRINÇAY indique que, pour l'instant, on ne sait pas si la vente de la parcelle sur la ZAE « Le Bois de la Grève » se fera cette année.
Madame Séverine SAINT-PÉ indique que, concernant le gros projet prévu à Cissé, une réunion est prévue dans quelques semaines.*

- *Monsieur Henri RENAUDEAU indique :
« En ce qui concerne les opérations de ce budget, j'avais posé des questions lors du vote du budget primitif début 2023 et n'ai obtenu des réponses qu'après le vote des comptes administratifs en juin 2024. Il ressort des éléments transmis que la méthode de calcul pour le rachat de ces zones était fautive puisqu'elle consistait à établir un coût moyen en divisant les frais engagés par l'ensemble de la surface, viabilisée ou non. Ce qui a conduit à des coûts aberrants allant de 1,90 € au m² à 19,80 € du m². Ensuite, la surface déstockée « d'équipements collectifs », est aussi aberrante en surface parce qu'elle représentait 21 hectares. Cela représente un montant pris au Budget Principal de 2,16 M€. Cela a une incidence sur les stocks et réduit artificiellement le déficit du Budget Annexe « ZAE » de 2,16 M€. Ce dernier passe ainsi de - 3 M€ à - 1 M€.
Enfin le déstockage opéré par une simple soustraction des montants précités, zone par zone, est tout aussi inexact. Il a même conduit à un stock négatif pour le Chiron. Cela fausse définitivement la répartition analytique des stocks zone par zone qui n'ont plus aucune signification.
Nous partons donc de stocks inexacts et la même erreur de déstockage nous est proposée pour les stocks fin 2025 (soit stocks anciens + dépenses de l'exercice – recettes de vente de l'exercice). Il faut en fait calculer un prix de revient (stocks anciens + dépenses de l'année) / surface en stock) et calculer la réduction de stock en appliquant à la surface vendue ce prix de revient. S'il y en a qui sont intéressés, j'ai un document très pédagogique où n'importe qui peut comprendre un budget de stock sur 5 années.
J'ai demandé en vain voici plusieurs mois, au Président, à la Vice-Présidente, au DGS, au responsable du Service Economie à avoir les surfaces de stocks par zone d'activité. Je reformule ma demande aujourd'hui en m'appuyant sur l'article L.2121-13 du CGCT et les nombreux avis de la CADA, en souhaitant une séparation entre les parties viabilisées et celles qui ne le sont pas. Par ailleurs, dans l'opération de transfert de terrains rachetés par le Budget Principal à hauteur de 2,16 M€, je souhaiterais savoir quelle est la surface susceptible dans le cadre du PLUi d'être restituée au domaine naturel ou agricole. Avec quelle valeur ces sols apparaissent-ils dans l'actif de notre Communauté de Communes ? J'aimerais que nous soit transmis la liste des parcelles transférées au principal ainsi que leur surface et leur caractère (viabilisé ou non). ».
Monsieur Benoît PRINÇAY trouve dommage que Monsieur RENAUDEAU ne soit pas venu à la Commission Finances.
Monsieur Benoît PRINÇAY lui indique à nouveau, que tout sera écrit, et qu'il sera fait une réponse à ses questions. Il indique que le tableau présenté est bien réalisé, avec l'évolution des stocks avec les ventes à réaliser et les dépenses prévisionnelles.*

- *Monsieur Henri RENAUDEAU indique qu'il a adressé un ensemble de mails courtois et dans l'ouverture et le questionnement intellectuel, dont il a la copie, sans avoir de réponse. Il indique avoir seulement eu une réunion avec Monsieur DOISY et Monsieur DUDOGNON. Il précise que les montants qu'il a indiqués précédemment sont inscrits au 3555 et au 7135 mais ce ne sont pas les montants qui sont calculés avec le déstockage. Il indique qu'il a fait des propositions et envoyés des tableaux et demandé expressément avoir les surfaces en stocks. Selon lui, il y a quelque chose qui n'est pas d'aplomb dans ce budget et il aimerait pouvoir faire lui-même les calculs.
Monsieur Benoît PRINÇAY indique que rien n'est caché.*

Madame Séverine SAINT-PÉ indique que le tableau de la liste du foncier des ZAE a été présenté en Commission Economie, pour toutes les zones, le foncier viabilisé, les espaces publics, les zones à commercialiser, les parcelles dont la Communauté de Communes est propriétaire. Elle indique que ce tableau sera réactualisé et représenté en Commission. C'est un sujet important notamment dans le cadre de la modification simplifiée n° 1 du SCoT.

Lors du vote de cette délibération, Monsieur Henri RENAUDEAU, Conseiller Communautaire, représentant la Commune de Saint-Martin-la-Pallu, ne participe pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de voter par chapitres les crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Zones d'activités économiques ».

Article 2 : d'approuver le budget annexe « Zones d'activités économiques » au titre de l'exercice 2025 tel que présenté dans les documents envoyés 12 jours avant la séance :

- soit en section de fonctionnement :
 - dépenses : 3 716 884,54 €
 - recettes : 3 716 884,54 €

- soit en section d'investissement :
 - dépenses : 3 725 710,54 €
 - recettes : 3 725 710,54 €

013 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Chabournay au titre des années 2022 à 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chabournay n° 81/2024, en date du 2 décembre 2024, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 42 064,00 €, au titre des années 2022 à 2025, pour financer le projet voirie de la rue du Poirier, d'un montant total prévisionnel de 222 033,54 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-05-23-057, en date du 23 mai 2024, relative à l'attribution à la Commune de Chabournay d'un fonds de concours d'un montant de 31 548,00 €, au titre des années 2022, 2023 et 2024 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 janvier 2025 ;

Considérant que, par la délibération susvisée du 23 mai 2024, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer à la Commune de Chabournay un fonds de concours d'un montant de 31 548,00 €, au titre des années 2022, 2023 et 2024, pour financer le projet de création d'un parking et d'une plateforme pour l'installation d'une supérette autonome d'un montant total prévisionnel de 96 627,10 € HT ;

Considérant la demande de la Commune de Chabournay de modifier le projet d'investissement auquel elle prétend pour le fonds de concours de soutien à l'investissement communal au titre des années 2022 à 2024 ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Chabournay un fonds de concours d'un montant de 42 064,00 €, au titre des années 2022 à 2025, pour financer le projet voirie de la rue du Poirier d'un montant total prévisionnel de 222 033,54 € HT ;

Considérant le plan de financement pour le projet voirie de la rue du Poirier de la Commune de Chabournay ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Chabournay un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 42 064,00 €, au titre des années 2022 à 2025, pour financer le projet voirie de la rue du Poirier d'un montant total prévisionnel de 222 033,54 € HT, conformément à la délibération n° 81/2024 du Conseil Municipal de Chabournay, en date du 2 décembre 2024, annexée à la présente délibération.

014 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Cissé au titre de l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cissé n° 20241219-04, en date du 19 décembre 2024, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 24 000,00 €, au titre de l'année 2024, pour financer l'acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée d'un montant total prévisionnel de 48 055 € HT ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 janvier 2025 ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Cissé un fonds de concours d'un montant de 24 000,00 €, au titre de l'année 2024, pour financer l'acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée d'un montant total prévisionnel de 48 055 € HT ;

Considérant le plan de financement pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée de la Commune de Cissé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

Lors du vote de cette délibération, les Conseillers Communautaires, représentant la Commune de Cissé, ne participent pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Cissé un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 24 000,00 €, au titre de l'année 2024, pour financer l'acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée d'un montant total prévisionnel de 48 055 € HT, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Cissé n° 20241219-04, en date du 19 décembre 2024, annexée à la présente délibération.

015 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Latillé au titre de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Latillé n° 2024-028, en date du 14 octobre 2024, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 14 586,00 €, au titre de l'année 2022, pour financer des travaux de changement d'huisseries et de rénovation du marché couvert d'un montant total prévisionnel de 31 109,60 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-09-22-133, en date du 22 septembre 2022, relative à l'attribution à la Commune de Latillé d'un fonds de concours d'un montant de 14 586,00 €, au titre de l'année 2022 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 janvier 2025 ;

Considérant que, par la délibération susvisée du 22 septembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer à la Commune de Latillé un fonds de concours d'un montant de 14 586,00 €, au titre de l'année 2022, pour financer le projet d'acquisition d'un bien situé 5 place Robert Gerbier d'un montant total prévisionnel de 122 540,00 € HT ;

Considérant la demande de la Commune de Latillé de modifier le projet d'investissement auquel elle prétend pour le fonds de concours de soutien à l'investissement communal au titre de l'année 2022 ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Latillé un fonds de concours d'un montant de 14 586,00 €, au titre de l'année 2022, pour financer des travaux de changement d'huisseries et de rénovation du marché couvert d'un montant total prévisionnel de 31 109,60 € HT ;

Considérant le plan de financement des travaux de changement d'huisseries et de rénovation du marché couvert de la Commune de Latillé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

Lors du vote de cette délibération, Monsieur Benoît DUPONT, Conseiller Communautaire, représentant la Commune de Latillé, ne participe pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Latillé un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 14 586,00 €, au titre de l'année 2022, pour financer des travaux de changement d'huisseries et de rénovation du marché couvert d'un montant total prévisionnel de 31 109,60 € HT, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Latillé n° 2024-028, en date du 14 octobre 2024, annexée à la présente délibération.

016 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Villiers au titre de l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villiers n° 2024-080, en date du 6 décembre 2024, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 8 946,00 €, au titre de l'année 2024, pour financer l'acquisition de divers équipements (lave-vaisselle, volets roulants) pour le groupe scolaire Claude ROBLIN et l'acquisition de matériel pour le commerce multiservices, d'un montant total prévisionnel de 18 646,37 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-09-26-131, en date du 26 septembre 2024, relative à l'attribution à la Commune de Villiers d'un fonds de concours d'un montant de 6 552,00 €, au titre de l'année 2024 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 janvier 2025 ;

Considérant que, par la délibération susvisée du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer à la Commune de Villiers un fonds de concours d'un montant de de 6 552,00 €, au titre de l'année 2024 (montant partiel), pour financer l'acquisition de divers aménagements et équipements pour le groupe scolaire Claude ROBLIN d'un montant total prévisionnel de 13 104,75 € HT ;

Considérant la demande de la Commune de Villiers de modifier le projet d'investissement auquel elle prétend pour le fonds de concours de soutien à l'investissement communal au titre de l'année 2024 ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Villiers un fonds de concours d'un montant de 8 946,00 €, au titre de l'année 2024, pour financer l'acquisition de divers équipements (lave-vaisselle, volets roulants) pour le groupe scolaire Claude ROBLIN et l'acquisition de matériel pour le commerce multiservices d'un montant total prévisionnel de 18 646,37 € HT ;

Considérant le plan de financement pour l'acquisition de divers équipements (lave-vaisselle, volets roulants) pour le groupe scolaire Claude ROBLIN et l'acquisition de matériel pour le commerce multiservices de la Commune de Villiers ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

Lors du vote de cette délibération, Monsieur Joël DORET, Conseiller Communautaire, représentant la Commune de Villiers, ne participe pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Villiers un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 8 946,00 €, au titre de l'année 2024, pour financer l'acquisition de divers équipements (lave-vaisselle, volets roulants) pour le groupe scolaire Claude ROBLIN et l'acquisition de matériel pour le commerce multiservices d'un montant total prévisionnel de 18 646,37 € HT, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Villiers n° 2024-080, en date du 6 décembre 2024, annexée à la présente délibération.

017 – FINANCES : Demande d'avances de subventions 2025

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 de ce texte ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 applicable aux EPCI, en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-171, en date du 9 décembre 2021, portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de l'« Action sociale d'intérêt communautaire » pour le domaine « ENFANCE – JEUNESSE » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la demande de l'Association ARNOVEL (Association de la Région de Neuville pour l'Organisation de Vacances Educatives et de Loisirs) pour l'obtention, de manière anticipée, d'une somme équivalente à 30 % de la subvention annuelle qui lui avait été allouée en 2024, plafonnée à 23 000 €, à titre d'avance de subvention dans l'attente du vote des subventions 2025 aux associations intercommunales par le Conseil Communautaire ;

Vu la demande de l'Association En Avant Ton Aventure (EATA) pour l'obtention, de manière anticipée, d'une avance dont elle ne précise pas le montant souhaité, de sa subvention annuelle 2025 dans l'attente du vote des subventions 2025 aux associations intercommunales par le Conseil Communautaire ;

Vu la demande de l'Association FJEPS de Neuville-de-Poitou (section « Centre de Loisirs – La Souris Verte ») pour l'obtention, de manière anticipée, d'une avance dont elle ne précise pas le montant souhaité, de sa subvention annuelle 2025 dans l'attente du vote des subventions 2025 aux associations intercommunales par le Conseil Communautaire ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 janvier 2025 ;

Considérant que l'Association ARNOVEL, gestionnaire de l'Accueil de Loisirs « Petite Rivière » à Saint-Martin-la-Pallu, prend en charge l'accueil des enfants et l'organisation d'animations les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires, dès le premier trimestre de l'année 2025 ;

Considérant que l'Association EATA, gestionnaire de l'Accueil de Loisirs « En Avant Ton Aventure » à Avanton, prend en charge l'accueil des enfants et l'organisation d'animations les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires, dès le premier trimestre de l'année 2025 ;

Considérant que l'Association FJEPS section « Centre de Loisirs », gestionnaire de l'Accueil de Loisirs « La Souris Verte » à Neuville de Poitou, prend en charge l'accueil des enfants et l'organisation d'animations les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires, dès le premier trimestre de l'année 2025 ;

Considérant que la trésorerie desdites associations ne leur permet pas d'attendre le vote des subventions 2025 aux associations, prévu au mois d'avril ;

Considérant qu'en l'absence de convention d'objectifs et de moyens en cours, le montant maximum possible de l'avance est de 23 000 € ; qu'il est proposé d'attribuer auxdites associations une avance de 30 % du montant alloué en 2024, plafonnée à 23 000 € ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide d'attribuer à l'Association ARNOVEL (Association de la Région de Neuville pour l'Organisation de Vacances Educatives et de Loisirs) une avance de subvention, au titre de l'année 2025, d'un montant de 23 000 €.

Article 2 : décide d'attribuer à l'Association EATA (En Avant Ton Aventure) une avance de subvention, au titre de l'année 2025, d'un montant de 17 500 €.

Article 3 : décide d'attribuer à la section « Centre de Loisirs – La Souris Verte » du FJEPS de Neuville-de-Poitou une avance de subvention, au titre de l'année 2025, d'un montant de 18 540 €.

Article 4 : précise que ces sommes seront déduites du montant de la subvention définitivement allouée auxdites Associations lors du vote des subventions 2025 aux associations intercommunales par le Conseil Communautaire.

018 – RESSOURCES HUMAINES : Etat du personnel au 1^{er} janvier 2025

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Considérant que l'état du personnel doit être annexé au budget ;

Considérant que les emplois budgétaires non-pourvus et n'ayant pas vocation à être prochainement pourvus seront régulièrement supprimés, après avis du Comité Social Territorial, à l'occasion de prochains Conseils Communautaires ;

Considérant qu'en application des articles L.332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois peuvent être pourvus par le recrutement d'agent contractuel ; que dans ce cadre, le traitement est calculé, le cas échéant, sur la base de l'échelle indiciaire afférente, déterminé par l'autorité territoriale au regard des fonctions et des responsabilités confiées, ainsi qu'au regard des acquis de l'expérience professionnelle, par référence au statut particulier du cadre d'emplois ;

Considérant l'état du personnel tel qu'il ressort des emplois effectivement pourvus au 1^{er} janvier 2025 et des délibérations adoptées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : prend acte du tableau des effectifs de l'EPCI au 1^{er} janvier 2025 :

Grades	Cat.	Emplois budgétaires (postes créés)			Emplois pourvus sur emplois budgétaires en ETPT (postes occupés)		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents contractuels	TOTAL
Emplois fonctionnels							
Directeur général des services d'établissements publics locaux assimilés à des communes de 40 000 à 80 000 hab.	A	1	0	1	1	0	1
Sous-total 1		1	0	1	1	0	1
Filière administrative							
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché ppal	A	2	0	2	2	0	2
Attaché	A	9	0	9	3	3	6
Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	B	2	0	2	0	2	2
Rédacteur	B	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C	10	0	10	5	3,9	8,9
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	C	10	0	10	4	2	6
Adjoint administratif	C	13	0	13	8,9	0	8,9
Sous-total 2		49	0	49	25,9	10,9	36,8
Filière animation							
Animateur ppal de 1 ^{ère} classe	B	4	0	4	3	0	3
Animateur ppal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	1	0	1
Animateur	B	2	0	2	1	0	1
Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	5	2,66	0	2,66
Adjoint d'animation	C	1	10	11	5,14	0	5,14
Sous-total 3		11	12	23	12,8	0	12,8
Filière culturelle							
Conservateur du patrimoine	A	1	0	1	0	0	0
Ass. de conserv ^o du patrimoine et des biblio. ppal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	1	0	1
Ass. de conserv ^o patrimoine et biblio.	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	1	0	1
Sous-total 4		4	0	4	2	0	2

Grades (suite)	Cat.	Emplois budgétaires (postes créés)			Emplois pourvus sur emplois budgétaires en ETPT (postes occupés)		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents contractuels	TOTAL
Filière médico-sociale							
Auxiliaire de puer. de classe supérieure	B	0	1	1	0,91	0	0,91
Auxiliaire de puer. de classe normale	B	0	1	1	0,86	0	0,86
Sous-total 5		0	2	2	1,77	0	1,77
Filière sanitaire et sociale							
Assistant socio-éducatif	A	1	0	1	1	0	1
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	0	1	0	0	0
Sous-total 6		2	0	2	1	0	1
Filière sociale							
Educ. de jeunes enfants de classe excep.	A	2	0	2	2	0	2
Educ. de jeunes enfants	A	3	3	6	3,25	1	4,25
Agent social ppal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	1	0	1
Agent social ppal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	1	0	0	0
Agent social	C	0	2	2	0,8	0	0,8
Sous-total 7		6	6	12	7,05	1	8,05
Filière sportive							
Conseiller des APS	A	1	0	1	0	1	1
Educateur des APS ppal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	1
Educateur des APS	B	3	0	3	0	2	2
Sous-total 8		5	0	5	1	3	4

Grades (suite)	Cat.	Emplois budgétaires (postes créés)			Emplois pourvus sur emplois budgétaires en ETPT (postes occupés)		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents contractuels	TOTAL
Filière technique							
Ingénieur hors classe	A	1	0	1	0	0	0
Ingénieur ppal	A	2	0	2	2	0	2
Ingénieur	A	1	0	1	0	0	0
Technicien ppal de 1 ^{ère} classe	B	6	0	6	4	0	4
Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	B	3	0	3	0	1	1
Technicien	B	5	0	5	0	2	2
Agent de maitrise ppal	C	3	0	3	2	0	2
Agent de maitrise	C	5	0	5	1	1	2
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	C	15	1	16	13	0	13
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	11	6	17	8,83	5	13,83
Adjoint technique	C	22	4	26	14,82	0	14,82
Sous-total 9		74	11	85	45,65	9	54,65
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9)		152	31	183	98,17	23,9	122,07

• Au titre du budget principal, cela représente :

Grades	Cat.	Emplois budgétaires (postes créés)			Emplois pourvus sur emplois budgétaires en ETPT (postes occupés)		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents contractuels	TOTAL
Emplois fonctionnels							
Directeur général des services d'établissements publics locaux assimilés à des communes de 40 000 à 80 000 hab.	A	1	0	1	1	0	1
Sous-total 1		1	0	1	1	0	1

Grades (suite)	Cat.	Emplois budgétaires (postes créés)			Emplois pourvus sur emplois budgétaires en ETPT (postes occupés)		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents contractuels	TOTAL
Filière administrative							
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché ppal	A	2	0	2	2	0	2
Attaché	A	9	0	9	3	3	6
Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	B	2	0	2	0	2	2
Rédacteur	B	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C	10	0	10	5	3,9	8,9
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	C	9	0	9	3	2	5
Adjoint administratif	C	10	0	10	7,9	0	7,9
Sous-total 2		45	0	45	23,9	10,9	34,8
Filière animation							
Animateur ppal de 1 ^{ère} classe	B	4	0	4	3	0	3
Animateur ppal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	1	0	1
Animateur	B	2	0	2	1	0	1
Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	5	2,66	0	2,66
Adjoint d'animation	C	1	10	11	5,14	0	5,14
Sous-total 3		11	12	23	12,8	0	12,8
Filière culturelle							
Conservateur du patrimoine	A	1	0	1	0	0	0
Ass. de conserv ^o du patrimoine et des biblio. ppal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	1	0	1
Ass. de conserv ^o patrimoine et biblio.	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	1	0	1
Sous-total 4		4	0	4	2	0	2
Filière médico-sociale							
Auxiliaire de puer. de classe supérieure	B	0	1	1	0,91	0	0,91
Auxiliaire de puer. de classe normale	B	0	1	1	0,86	0	0,86
Sous-total 5		0	2	2	1,77	0	1,77

Grades (suite)	Cat.	Emplois budgétaires (postes créés)			Emplois pourvus sur emplois budgétaires en ETPT (postes occupés)		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents contractuels	TOTAL
Filière sanitaire et sociale							
Assistant socio-éducatif	A	1	0	1	1	0	1
Moniteur-éducateur et intervenant fam.	B	1	0	1	0	0	0
Sous-total 6		2	0	2	1	0	1
Filière sociale							
Educ. de jeunes enfants de classe ex.	A	2	0	2	2	0	2
Educ. de jeunes enfants	A	3	3	6	3,25	1	4,25
Agent social ppal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	1	0	1
Agent social ppal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	1	0	0	0
Agent social	C	0	2	2	0,8	0	0,8
Sous-total 7		6	6	12	7,05	1	8,05
Filière sportive							
Conseiller des APS	A	1	0	1	0	1	1
Educateur des APS ppal de 1 ^{ère} cl.	B	1	0	1	1	0	1
Educateur des APS	B	3	0	3	0	2	2
Sous-total 8		5	0	5	1	3	4
Filière technique							
Ingénieur hors classe	A	1	0	1	0	0	0
Ingénieur ppal	A	2	0	2	2	0	2
Ingénieur	A	1	0	1	0	0	0
Technicien ppal de 1 ^{ère} classe	B	6	0	6	4	0	4
Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	B	3	0	3	0	1	1
Technicien	B	4	0	4	0	2	2
Agent de maitrise ppal	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maitrise	C	4	0	4	1	0	1
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	C	4	1	5	4	0	4
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	0	5	5	1,89	0	1,89
Adjoint technique	C	10	3	13	4,82	0	4,82
Sous-total 9		36	9	45	18,71	3	21,71
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9)		110	29	139	69,23	17,9,9	87,13

- Au titre du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers », cela représente :

Grades	Cat.	Emplois budgétaires (postes créés)			Emplois pourvus sur emplois budgétaires en ETPT (postes occupés)		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents contractuels	TOTAL
Filière administrative							
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif	C	3	0	3	1	0	1
Sous-total 1		4	0	4	2	0	2
Filière technique							
Technicien	C	1	0	1	0	0	0
Agent de maitrise principal	C	2	0	2	1	0	1
Agent de maitrise	C	1	0	1	0	1	1
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	C	11	0	11	9	0	9
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	11	1	12	6,94	5	11,94
Adjoint technique	C	12	1	13	10	0	10
Sous-total 2		38	2	40	26,94	6	32,94
TOTAL GENERAL (1+2)		42	2	44	28,94	6	34,94

Article 2 : prend acte des autres éléments d'informations suivants :

Agents non titulaires en fonction au 01/01/2025	Cat	Secteur	Rémunération		Contrat	
			Indice brut	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi permanent						
Attaché	A	ADM	611		L.332-10	CDI
Attaché	A	ADM	525		L.332-8 2°	CDD
Attaché	A	ADM	499		L.332-8 2°	CDD
Conseiller des APS	A	SP	499		L.332-8 2°	CDD
Educateur de jeunes enfants	A	S	478		L.332-8 2°	CDD
Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	B	ADM	506		L.332-8 2°	CDD
Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	B	ADM	458		L.332-8 2°	CDD

Agents non titulaires en fonction au 01/01/2025	Cat	Secteur	Rémunération		Contrat	
			Indice brut	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi permanent (suite)						
Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	B	TECH	542		L.332-8 2°	CDD
Technicien	B	TECH	513		L.332-8 2°	CDD
Technicien	B	TECH	500		L.332-8 2°	CDD
Educateur des APS	B	SP	397		L.332-8 2°	CDD
Educateur des APS	B	SP	389		L.332-8 2°	CDD
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C	ADM	558		L.445-3	CDI
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C	ADM	499		L.445-3	CDI
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C	ADM	448		L.445-3	CDI
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C	ADM	448		L.445-3	CDI
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	C	ADM	416		L.332-8 2°	CDD
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	C	ADM	371		L.332-8 2°	CDD
Agent de maitrise	C	TECH	397		L.332-8 2°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	430		L.332-8 2°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	430		L.332-8 2°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	430		L.332-8 2°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	368		L.332-8 2°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	368		L.332-8 2°	CDD
Sous-total 1	24					
Agents occupant un emploi non permanent						
Attaché	A	ADM	469		Autres	Contrat de projet
Attaché	A	ADM	469		Autres	Contrat de projet
Attaché	A	ADM	444		Autres	Contrat de projet
Ingénieur	A	TECH	774		Autres	Contrat de projet
Educateur de jeunes enfants	A	S	444		L.332-13	CDD
Rédacteur	B	ADM	538		Autres	Contrat de projet
Technicien ppal de 1 ^{ère} classe	B	TECH	573		Autres	Contrat de projet
Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	B	TECH	638		Autres	Contrat de projet
Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	B	TECH	638		Autres	Contrat de projet
Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	B	TECH	506		L.332-23-1°	CDD

Agents non titulaires en fonction au 01/01/2025	Cat	Secteur	Rémunération		Contrat	
			Indice brut	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi non permanent (suite)						
Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	B	TECH	458		Autres	Contrat de projet
Technicien	B	TECH	452		Autres	Contrat de projet
Educateur des APS	B	SP	431		L.332-23-1°	CDD
Educateur des APS	B	SP	431		Autres	Contrat de projet
Educateur des APS	B	SP	397		Autres	Contrat de projet
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	C	ADM	368		L.332-23-1°	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	374		L.332-23-1°	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	368		Autres	Contrat de projet
Adjoint administratif	C	ADM	368		Autres	Contrat de projet
Adjoint administratif	C	ADM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	446		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	430		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	430		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	430		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	430		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	368		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-13	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-13	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-13	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-13	CDD

Agents non titulaires en fonction au 01/01/2025	Cat	Secteur	Rémunération		Contrat	
			Indice brut	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi non permanent (suite)						
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-13	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-13	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Agent social	C	S	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	368		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Sous-total 2	61					
Total général	85					

Secteur : ADM : Administratif / CULT : Culturel / TECH : Technique / S : Social / MS : Médico-social / ANIM : Animation / SP : Sportif
 Contrat : fondement du contrat : article L.332-23-1° : accroissement temporaire d'activité / article L.332-13 : remplacement d'un agent indisponible / article L.332-8 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi / article L.332-10 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel / article L.445-3 : Les conditions dans lesquelles il est proposé à un salarié de droit privé relevant d'une entité dont l'activité est transférée à une personne publique dans le cadre d'un service public administratif un contrat de droit public sont définies à l'article L.1224-3 du code du travail.

- Au titre du budget principal, cela représente :

Agents non titulaires en fonction au 01/01/2025	Cat	Secteur	Rémunération		Contrat	
			Indice brut	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi permanent						
Attaché	A	ADM	611		L.332-10	CDI
Attaché	A	ADM	525		L.332-8 2°	CDD
Attaché	A	ADM	499		L.332-8 2°	CDD
Conseiller des APS	A	SP	499		L.332-8 2°	CDD
Educateur de jeunes enfants	A	S	478		L.332-8 2°	CDD
Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	B	ADM	506		L.332-8 2°	CDD
Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	B	ADM	458		L.332-8 2°	CDD
Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	B	TECH	542		L.332-8 2°	CDD
Technicien	B	TECH	513		L.332-8 2°	CDD
Technicien	B	TECH	500		L.332-8 2°	CDD
Educateur des APS	B	SP	397		L.332-8 2°	CDD
Educateur des APS	B	SP	389		L.332-8 2°	CDD
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C	ADM	558		L.445-3	CDI
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C	ADM	499		L.445-3	CDI
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C	ADM	448		L.445-3	CDI
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C	ADM	448		L.445-3	CDI
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	C	ADM	416		L.332-8 2°	CDD
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	C	ADM	371		L.332-8 2°	CDD
Sous-total 1	18					
Agents occupant un emploi non permanent						
Attaché	A	ADM	469		Autres	Contrat de projet
Attaché	A	ADM	469		Autres	Contrat de projet
Attaché	A	ADM	444		Autres	Contrat de projet
Ingénieur	A	TECH	774		Autres	Contrat de projet
Educateur de jeunes enfants	A	S	444		L.332-13	CDD
Rédacteur	B	ADM	538		Autres	Contrat de projet
Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	B	TECH	638		Autres	Contrat de projet

Agents non titulaires en fonction au 01/01/2025	Cat	Secteur	Rémunération		Contrat	
			Indice brut	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi non permanent (suite)						
Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	B	TECH	638		Autres	Contrat de projet
Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	B	TECH	506		L.332-23-1°	CDD
Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	B	TECH	458		Autres	Contrat de projet
Educateur des APS	B	SP	431		L.332-23-1°	CDD
Educateur des APS	B	SP	431		Autres	Contrat de projet
Educateur des APS	B	SP	397		Autres	Contrat de projet
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	C	ADM	368		L.332-23-1°	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	368		Autres	Contrat de projet
Adjoint administratif	C	ADM	368		Autres	Contrat de projet
Adjoint administratif	C	ADM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	446		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	368		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-13	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Agent social	C	S	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	368		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD

Agents non titulaires en fonction au 01/01/2025	Cat	Secteur	Rémunération		Contrat	
			Indice brut	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi non permanent (suite)						
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		L.332-23-1°	CDD
Sous-total 2	41					
Total général	59					

Secteur : ADM : Administratif / CULT : Culturel / TECH : Technique / S : Social / MS : Médico-social / ANIM : Animation / SP : Sportif
 Contrat : fondement du contrat : article L.332-23-1° : accroissement temporaire d'activité / article L.332-13 : remplacement d'un agent indisponible / article L.332-8 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi / article L.332-10 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel / article L.445-3 : Les conditions dans lesquelles il est proposé à un salarié de droit privé relevant d'une entité dont l'activité est transférée à une personne publique dans le cadre d'un service public administratif un contrat de droit public sont définies à l'article L.1224-3 du code du travail.

- Au titre du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers », cela représente :

Agents non titulaires en fonction au 01/01/2025	Cat	Secteur	Rémunération		Contrat	
			Indice brut	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi permanent						
Agent de maîtrise	C	TECH	397		L.332-8 2°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	430		L.332-8 2°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	430		L.332-8 2°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	430		L.332-8 2°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	368		L.332-8 2°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	368		L.332-8 2°	CDD
Sous-total 1	6					
Agents occupant un emploi non permanent						
Technicien ppal de 1 ^{ère} classe	B	TECH	573		Autres	Contrat de projet
Technicien	B	TECH	452		Autres	Contrat de projet
Adjoint administratif	C	ADM	374		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	430		L.332-23-1°	CDD

Agents non titulaires en fonction au 01/01/2025	Cat	Secteur	Rémunération		Contrat	
			Indice brut	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi non permanent (suite)						
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	430		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	430		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TECH	430		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-13	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-13	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-13	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-13	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-13	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		L.332-23-1°	CDD
Sous-total 2	20					
Total général	26					

Secteur : ADM : Administratif / CULT : Culturel / TECH : Technique / S : Social / MS : Médico-social / ANIM : Animation / SP : Sportif
 Contrat : fondement du contrat : article L.332-23-1° : accroissement temporaire d'activité / article L.332-13 : remplacement d'un agent indisponible / article L.332-8 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi / article L.332-10 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel / article L.445-3 : Les conditions dans lesquelles il est proposé à un salarié de droit privé relevant d'une entité dont l'activité est transférée à une personne publique dans le cadre d'un service public administratif un contrat de droit public sont définies à l'article L.1224-3 du code du travail.

019 – BATIMENTS : Projet de réaménagement d'un bâtiment communautaire en pôle social intercommunal à Neuville-de-Poitou : Approbation de la phase APD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-23 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-06-26-131, en date du 26 juin 2019, relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de la compétence optionnelle « d'action sociale d'intérêt communautaire comprenant l'emploi et l'insertion sociale dont « l'aide aux publics en difficulté » et la cohésion sociale et décentralisée dont la gestion du Centre Social Intercommunal à Neuville-de-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-12-12-155, en date du 12 décembre 2023, relative à l'approbation de l'étude de faisabilité et au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les projets d'école de musique et d'épicerie sociale à Neuville-de-Poitou ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Bâtiments », le 19 septembre 2024 ;

Vu la décision du Bureau Communautaire, n° BC-2025-01-16-01, en date du 16 janvier 2025, relative au plan de financement et demandes de subventions pour le projet de pôle social à Neuville-de-Poitou ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 janvier 2025 ;

Considérant le projet de réaménagement d'un bâtiment communautaire en pôle social à Neuville-de-Poitou, consistant à regrouper, dans un même bâtiment, plusieurs entités sociales ayant besoin de locaux adaptés à leurs activités ;

Considérant l'implantation de l'épicerie sociale et du vestiaire solidaire de l'Association Solidarité Neuilloise, ainsi que les associations du Centre Social Intercommunal (ancienne gare de Neuville-de-Poitou) dans le bâtiment « Tupperware », situé 1 rue de l'Outarde Canepetière à Neuville-de-Poitou ;

Considérant les besoins identifiés ;

Considérant qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été effectuée, de mai à juillet 2024, pour la mission de réaménagement d'un bâtiment communautaire en pôle social à Neuville-de-Poitou ; que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 27 juin 2024, au Cabinet aBI (Niort), pour un montant total de missions de 23 460,20 € HT ;

Considérant les travaux de réaménagement du bâtiment envisagés :

- Pour les associations du Centre Social Intercommunal :
 - le cloisonnement de l'espace d'accueil en vue de la création d'une salle de pause mutualisée,
 - la création d'une salle de réunion de 21 m² à côté de l'accueil,
 - le cloisonnement de la grande salle de réunion en 5 bureaux, 2 salles de réunions et un local de stockage d'une superficie totale de 134 m²,
 - l'installation de plafonniers LED et de radiateurs digitaux de 750 W dans chaque bureau ;
- Pour l'Association Solidarité Neuilloise :
 - le cloisonnement coupe-feu dans la salle de réunion pour la création du vestiaire solidaire de 79 m² avec un espace de tri de 22 m²,
 - l'isolation et le cloisonnement coupe-feu du garage pour la création de l'épicerie sociale de 103 m² et d'une réserve de 80 m²,
 - l'installation de plafonniers tubulaires LED et cassettes rayonnantes de 1 050 W,
 - la création d'une aire de lavage ;

Considérant le montant de l'autorisation de programme n° 106-01-02 « Construction d'un pôle social intercommunal à Neuville-de-Poitou » ;

Considérant qu'à l'issue des études APD, le coût total travaux est estimé à 395 500,00 € HT, hors options et aléas ;

Considérant les options complémentaires proposées :

- mise en œuvre d'éléments absorbants suspendus (traitement acoustique) dans l'épicerie sociale et le vestiaire solidaire pour un montant de 32 800 € HT
 - mise en œuvre d'éléments absorbants en paroi (traitement acoustique) dans les salles de réunion du Centre Social Intercommunal pour 4 900 € HT
- soit un montant total d'options complémentaires de 37 700 € HT (options qui pourraient être levées en fonction des résultats de la consultation des entreprises) ;

Considérant qu'à l'issue des études APD, le coût travaux de l'opération est estimé à 395 500 € HT, hors aléas et options complémentaires proposés par le maître d'œuvre compris ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : approuve la phase Avant-Projet Définitif (APD) du programme de travaux de réaménagement du bâtiment « Tupperware » à Neuville-de-Poitou tel que présenté pour un montant de travaux de 395 500 € HT.

020 – BATIMENTS : Réhabilitation et extension du gymnase d'Avanton » : Signature des marchés de travaux
--

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2124-1 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le procès-verbal de la Commission Locale d'Achats en date du 9 janvier 2025 ;

Considérant qu'en vue de l'exécution de travaux de réhabilitation du gymnase d'Avanton, il a été procédé à la consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte ;

Considérant que, suite à la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) le 11 octobre 2024 (sur le profil d'acheteur AWS Achat et dans le journal d'annonces légales La Nouvelle République édition 86), quarante-deux plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres prévue le 22 novembre 2024 à 12h00 ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, la Commission Locale d'Achats a proposé de retenir les entreprises suivantes :

- lot n° 1 « Gros œuvre » : SAS ENTREPRISE CONTIVAL ;
- lot n° 2 « Ossature – charpente – bardage bois » : SARL JEAN MICHEL MILLET ;
- lot n° 3 « Étanchéité - couverture sèche - bardage métallique » : SAS SMAC ;
- lot n° 4 « Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie » : SAS SATEM ;
- lot n° 5 « Menuiseries intérieures bois – cloisons – plafonds » : SAS MORILLON ;
- lot n° 6 « Revêtements de sols souples et durs » : SAS GROUPE VINET ;
- lot n° 7 « Peinture » : SAS BOUCHET FRERES ;
- lot n° 8 « Électricité » : SARL GUYONNAUD-AUDEBRAND (GA.TEC) ;
- lot n° 9 « Chauffage – ventilation – plomberie sanitaire » : SAS CIGEC ;
- lot n° 10 « VRD » : SARL SOCIETE D'INSTALLATION DE RESEAUX ET D'ÉQUIPEMENTS (S.I.R.E.) ;
- lot n° 11 « Nettoyage de chantier » : SASU VITRIPRO ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer, suivant le procès-verbal de la Commission Locale d'Achats, le marché public alloti de « Réhabilitation du gymnase d'Avanton », ses avenants éventuels ainsi que tout document s'y rapportant, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 « Gros œuvre » : SAS ENTREPRISE CONTIVAL, dont le siège social est situé 3 rue des Fossés 86600 LUSIGNAN, pour un prix global et forfaitaire de 75 227,51 € HT ;

- lot n° 2 « Ossature – charpente – bardage bois » : SARL JEAN MICHEL MILLET, dont le siège social est situé 26 rue des Minimes 37120 CHAMPIGNY-SUR-VEUDE, pour un prix global et forfaitaire de 212 181,79 € HT ;
- lot n° 3 « Étanchéité – couverture sèche – bardage métallique » : SAS SMAC, dont le siège social est situé 143 avenue de Verdun 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un prix global et forfaitaire de 394 081,68 € HT ;
- lot n° 4 « Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie » : SAS SATEM, dont le siège social est situé 9 route de Chardonchamp 86440 MIGNE-AUXANCES, pour un prix global et forfaitaire de 126 968,85 € HT ;
- lot n° 5 « Menuiseries intérieures bois – cloisons – plafonds » : SAS MORILLON, dont le siège social est situé ZA la Vallée du Bois aux Loups 86240 LIGUGE, pour un prix global et forfaitaire de 76 849,09 € HT ;
- lot n° 6 « Revêtements de sols souples et durs » : SAS GROUPE VINET, dont le siège social est situé 5 avenue de la Loge 86440 MIGNE-AUXANCES, pour un prix global et forfaitaire de 67 358,31 € HT ;
- lot n° 7 « Peinture » : SAS BOUCHET FRERES, dont le siège social est situé 67 rue Nungesser 86580 BIARD, pour un prix global et forfaitaire de 11 122,49 € HT ;
- lot n° 8 « Électricité » : SARL GUYONNAUD-AUDEBRAND (GA.TEC), dont le siège social est situé 27 avenue Aristide Briand 79200 PARTHENAY, pour un prix global et forfaitaire de 52 436,45 € HT ;
- lot n° 9 « Chauffage – ventilation – plomberie sanitaire » : SAS CIGEC, dont le siège social est situé 34 route de Bressuire 79200 CHATILLON-SUR-THOUET, pour un prix global et forfaitaire de 158 808,84 € HT ;
- lot n° 10 « VRD » : SARL SOCIETE D'INSTALLATION DE RESEAUX ET D'ÉQUIPEMENTS (S.I.R.E.), dont le siège social est situé ZA l'Anjouinière 86370 VIVONNE, pour un prix global et forfaitaire de 49 897,00 € HT ;
- lot n° 11 « Nettoyage de chantier » : SASU VITRIPRO, dont le siège social est situé 4 rue Judith 17300 ROCHEFORT, pour un prix global et forfaitaire de 6 800,00 € HT.

021 – URBANISME : Avis sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-7 et L.153-16 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et bilan de la concertation en date du 21 novembre 2024 ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 9 décembre 2024 invitant la Communauté de Communes du Haut-Poitou à exprimer son avis sur ce projet de PLUi, dans un délai de trois mois ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 janvier 2025 ;

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou est limitrophe à celui de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, notamment en les Communes de Massognes, Maisonneuve, Cherves, Chalandray, Ayron, Latillé et Boivre-la-Vallée ;

Considérant les axes stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine :

- Axe 1 : Créer des conditions favorables à l'attractivité de Parthenay-Gâtine

Le renforcement de l'accessibilité du territoire, par les réseaux de transport des biens, des informations et des personnes, ainsi que le fonctionnement multipolaire du territoire, sont

considérés comme des orientations clés pour créer des conditions favorables de l'attractivité.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine bénéficie d'une identité paysagère, architecturale et patrimoniale forte, que le PADD entend préserver.

Par ailleurs, la poursuite d'objectifs de développement doit contribuer à l'affirmation d'un « modèle gâtinai ».

- Axe 2 : Un territoire rural engagé dans les transitions

L'activité agricole joue un rôle majeur en tant qu'activité économique à part entière ainsi qu'en tant que garante de la préservation des paysages et de leur intérêt écologique (maillage bocager de la Gâtine notamment).

Le PADD affiche ainsi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agro-écologie et le développement des circuits courts.

La richesse écologique du territoire est par ailleurs étroitement liée aux usages humains qui s'y sont développés et notamment l'agriculture. Aussi, en affirmant l'ambition de développer une agro-écologie au service du territoire et de ses habitants, le PADD met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques.

- Axe 3 : Un projet ambitieux de maintien et d'accueil de l'emploi et des habitants

Le PADD affiche des objectifs d'accueil de populations nouvelles et d'activités économiques, qui doivent pouvoir se faire dans les meilleures conditions, en créant et/ou en confortant des lieux de vie et de travail agréables et en répondant à l'évolution des modes de vie aussi bien qu'aux objectifs de modération de la consommation d'espace.

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou partage les objectifs suivants identifiés dans le PADD du projet de PLUi de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine :

- Conformément au Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, le développement de services de mobilité permet de structurer le territoire autour des axes majeurs (ici le transport collectif notamment entre Parthenay et Poitiers) mais également des axes secondaires. Il peut être rappelé l'existence de la voie ferrée qui traverse une partie de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à partir de Parthenay pour le fret agricole ;
- La préservation des espaces agricoles, le maintien d'une trame paysagère (unités bocagères de l'ouest et du sud du territoire des Communes de Chalandray jusqu'à Boivre-la-Vallée), la gestion des cours d'eau (Auxance), la préservation des zones humides et la nécessaire coordination des projets de développement des énergies renouvelables, notamment de l'éolien mais également de l'agrivoltaïsme et de la méthanisation sur cette partie du territoire. Il peut être rappelé ici le travail sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) et le document-cadre des énergies renouvelables ;
- Le maintien des services publics et la possibilité de proposer une offre immobilière de qualité pour les nouveaux habitants et les entreprises tout en répondant aux objectifs de sobriété foncière. Sur ce sujet, un travail devra être mené, à une échelle dépassant celle des deux territoires, sur les moyens techniques et financiers nécessaires pour atteindre l'objectif du Zéro Artificialisation Nette : réemploi des friches, densification de l'habitat, remise sur le marché des logements vacants...

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

- *Madame Dany DUBERNARD demande s'il y a des projets de méthanisation à l'étude sur le territoire de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, à proximité de Boivre-la-Vallée. Monsieur Hubert LACOSTE ne connaît pas précisément les projets de méthanisation sur le territoire de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine. Monsieur Benoît PRINÇAY indique que c'est une des orientations du PADD. Il précise que des agriculteurs de Chalandray, qui ont des terres sur les Deux-Sèvres, sont inquiets*

s'agissant des terres agricoles classées en zone N (espaces naturels), qui, à l'avenir, pourraient être classées en espaces naturels protégés et donc ne pourraient plus servir pour la culture conventionnelle. Il précise qu'il faudra être vigilant sur ce point dans le PLUi de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Monsieur Hubert LACOSTE indique que, lors de réunions avec les agriculteurs dans les communes, des agriculteurs de Parthenay sont venus pour avoir des informations sur le PLUi de Parthenay-Gâtine.

Monsieur Philippe BRAULT précise que c'est la raison pour laquelle il est mis beaucoup de STECAL en zone N pour le maraichage.

- Madame Marie-Hélène AUDEBERT demande quel établissement est classé ICPE ?
Monsieur Roland DUDOGNON indique qu'il doit s'agir de la fabrique de poudre, située à proximité de Thénezay, qui est classée SEVESO.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE
(41 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS) :**

Article unique : décide de rendre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

022 – DEVELOPPEMENT DURABLE : Aide à l'achat de vélos à assistance électrique et kits d'électrification : Règlement d'attribution 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-06-23-099, en date du 23 juin 2022, relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-12-12-177, en date du 12 décembre 2024, relative à l'approbation du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-01-30-005, en date 30 janvier 2025, relative au vote du budget principal 2025 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Développement Durable », le 5 novembre 2024 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 janvier 2025 ;

Considérant que le développement de la mobilité active, cyclable et piétonne sur le territoire du Haut-Poitou est une des priorités du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports ;

Considérant que le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes identifie deux actions prioritaires sur le développement des modes actifs de déplacement ;

Considérant l'étude relative à l'établissement d'un Schéma d'Intention Cyclable approuvée en 2022 visant à identifier des itinéraires cyclables pertinents et à proposer des préconisations tendant à développer la pratique cyclable auprès des citoyens (sécurisation des itinéraires, généralisation des stationnements vélos sécurisés, mise en place d'actions de sensibilisation...) ;

Considérant que le Vélo à Assistance Electrique (VAE) permet :

- d'accroître les distances parcourues à vélo,
- d'améliorer la pratique du vélo dans les territoires où la topographie est plus marquée,

- de faciliter l'accès de nouveaux publics à ces modes de déplacement, en dépassant les freins liés à l'âge et/ou aux conditions physiques,
- de diminuer l'utilisation de la voiture pour les déplacements domicile-travail/études et ceux du quotidien ;

Considérant qu'un dispositif d'aide financière à l'achat de VAE, mis en œuvre par de nombreuses collectivités locales voisines, représente un outil incitatif à l'usage du vélo, solution de mobilité performante, peu polluante, économique et bonne pour la santé ;

Considérant que le vélo est une solution de mobilité également intéressante pour développer l'intermodalité sur le territoire, au vu des distances inter-communales car le vélo peut se combiner avec les autres modes de déplacements, comme le covoiturage (via des aires de covoiturage) ou les transports en commun ; l'intermodalité s'inscrivant dans les actions identifiées dans le Plan de Mobilité Simplifié ;

Considérant le dispositif d'aide à l'achat de VAE mis en place par la Communauté de Communes du Haut-Poitou depuis 2020 et la consommation intégrale de l'enveloppe budgétaire allouée à cette action en 2024 ;

Considérant l'intérêt de rendre éligible à cette aide à l'achat de VAE également les kits d'électrification pour vélos standards (hors montage) pour répondre à de nouvelles demandes de bénéficiaires ; l'achat de kits permet en effet de revaloriser du matériel d'occasion au profit de l'achat de biens neufs ;

Considérant que toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des Communes de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et qui fait l'acquisition, auprès d'un professionnel, en son nom propre d'un VAE neuf ou d'occasion ou d'un kit d'électrification, serait éligible à l'attribution de l'aide ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Communauté de Communes du Haut-Poitou qui comportera les pièces suivantes (disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut-Poitou) :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- un règlement d'aide,
- un questionnaire évaluant les pratiques de mobilité des bénéficiaires ;

Considérant qu'une enveloppe de 10 000 € TTC a été inscrite au budget 2025 afin de soutenir financièrement les particuliers pour l'achat d'un VAE ou d'un kit d'électrification ;

Considérant que la Communauté de Communes verserait au bénéficiaire une aide fixée à 25 % du prix d'achat TTC du VAE ou d'un kit d'électrification (hors montage), dans la limite d'un montant maximal de 200 € ;

Considérant qu'afin d'en faire bénéficier un maximum de personnes, l'aide sera limitée à une demande par foyer fiscal, avec l'impossibilité de refaire une nouvelle demande et ce tout au long de la vie du dispositif, soit depuis 2020 ;

Considérant que les aides seront attribuées par ordre d'arrivée des demandes, jusqu'à épuisement des crédits dédiés à l'opération et que les achats devront être justifiés par facture acquittée à compter du 1^{er} janvier 2025 et reçue par les services de la Communauté de Communes, au plus tard, le 31 décembre 2025 ;

Considérant que les demandes qui seront reçues après épuisement des crédits 2025 ne pourront bénéficier de l'aide ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de verser une aide fixée à 25 % du prix d'achat TTC d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'électrification (hors montage), dans la limite d'un montant maximal de 200 €.

Article 2 : après avoir pris connaissance des termes du règlement d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou de kits d'électrification pour l'année 2025, annexé à la présente délibération, approuve ledit règlement.

023 – ECONOMIE : Acquisition des parcelles cadastrées section YD numéros 84 et 236, ZAE « La Cour d'Hénon », Commune de Cissé
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-37 de ce code ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 de ce code ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 janvier 2025 ;

Vu l'avis de France Domaines du 31 juillet 2024, fixant le montant de l'acquisition desdits terrains à 19 € HT / m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière d'aménagement et de gestion des Zones d'Activités Economiques ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose de réserves foncières à vocation économique, constituant un de ses principaux leviers pour développer l'activité économique sur son territoire ;

Considérant que cette offre permet de répondre aux besoins de développement des entreprises du territoire mais également aux besoins d'entreprises souhaitant s'implanter sur le Haut-Poitou ;

Considérant la problématique de la raréfaction du foncier économique à laquelle est confrontée la collectivité, due notamment :

- aux capacités d'extension limitées à 85 hectares par le SCoT sur la période 2020-2035
- à la nécessité de mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET d'ici 2027 qui va réduire encore plus les capacités d'extension des ZAE communautaires en vue d'atteindre l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050
- à la loi « Climat et Résilience » qui impose aux collectivités un inventaire préalable et une réappropriation de la vacance immobilière et foncière dans les ZAE avant toute nouvelle extension ;

Considérant les avantages qu'apportent l'opportunité de remise sur le marché de terrains à vocation économique, sur la ZAE « La Cour d'Hénon » à Cissé, à savoir :

- la remise sur le marché un « foncier dormant » depuis plus de 10 ans
- l'arrêt de la spéculation foncière
- la maîtrise de l'implantation de la future activité ;

Considérant le projet de vente de deux parcelles cadastrées section YD numéros 84 et 236, sises ZAE « La Cour d'Hénon » sur la Commune de Cissé, représentant une superficie totale de 1 369 m² ;

Considérant les négociations menées par la Communauté de Communes avec la SARL Financière Gide, dont le gérant est Monsieur Thomas Batteur ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide d'acquérir, auprès de la SARL Financière Gide, les parcelles cadastrées section YD numéros 84 et 236, sises lieu-dit « Grosse Croque », ZAE « La Cour d'Hénon », Commune de Cissé, d'une superficie totale de 1 369 m², au prix de 24 642 € TTC.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents relatifs à cette acquisition (acte notarié) ainsi que les différents documents se rapportant à cette décision.

024 – ECONOMIE : Zone d'Activités Economiques « Le Chiron » à Neuville-de-Poitou : Cession des parcelles cadastrées ZR numéros 317 et 351
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-37, L.5211-41-3 et L.5214-23 de ce code ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 de ce code ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la décision du Bureau Communautaire, n° BC-2024-10-17-18, en date du 17 octobre 2024, relative à la cession des parcelles ZR numéros 317 et 351 de la ZAE « Le Chiron » portant sur la signature du compromis de vente ;

Vu l'avis de France Domaines, en date du 25 septembre 2024, déterminant la valeur vénale du bien à 25 € HT / m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, les 17 octobre 2024 et 16 janvier 2025 ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-41-3 susvisé indiquant que la fusion d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) emporte création d'une nouvelle personne morale de droit public avec transfert de patrimoine immobilier des EPCI fusionnés au nouvel EPCI créé ;

Considérant que l'article 28 du décret du 4 janvier 1955 susvisé prévoit que cette opération de transfert est assujettie aux formalités de publicité foncière et que la formalité de publicité foncière peut être effectuée, selon le choix de la collectivité, en publiant l'arrêté préfectoral prononçant la fusion ou par acte authentique ;

Considérant qu'afin de procéder à la signature des actes de vente relatifs à ces terrains, il est proposé de procéder au préalable au transfert de l'ex-Communauté de Communes du Neuvilleois à la Communauté de Communes du Haut-Poitou des parcelles ;

Considérant la division de la parcelle cadastrée ZR n° 318 en deux parcelles cadastrées ZR numéros 351 et 352 ;

Considérant la demande de la SCI VASTIMMO, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane OMER, auprès de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, pour l'acquisition de terrains, parcelles cadastrées section ZR numéros 317 et 351, d'une surface de 3 524 m², en vue d'y implanter le nouveau siège social du groupe ;

Considérant le projet consistant en la construction, sur lesdites parcelles, du nouveau siège social pour le groupe qui aura également vocation à accueillir le siège de la franchise et son centre de formation ;

Considérant le développement de la société qui envisage, une fois le nouveau bâtiment construit, de réaménager les bureaux existants pour agrandir les zones de stockage et de préparation de commandes ;

Considérant le développement de la société qui envisage le recrutement de deux collaborateurs à court terme et de quatre collaborateurs supplémentaires à l'horizon 2027 ;

Considérant le montant des investissements envisagés estimés à 1,66 million d'euros HT ;

Considérant qu'ainsi, il est proposé de céder le bien à un prix de 23 € HT / m² ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : approuve le transfert de propriété des parcelles cadastrées section ZR numéros 317 et 351, sises ZAE « Le Chiron », Commune de Neuville-de-Poitou, qui appartenaient à la Communauté de Communes du Neuvillois, dissoute au profit de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément aux dispositions du décret du 4 janvier 1955 susvisé.

Article 2 : approuve la cession des parcelles cadastrées section ZR numéros 317 et 351, sises ZAE « Le Chiron », Commune de Neuville-de-Poitou, d'une superficie totale de 3 524 m², au prix de 23 € HT par mètre carré à la SCI VASTIMMO (ou à toute société qui s'y substituerait), pour un montant de 81 052 € HT, soit 94 175,91 € TTC (TVA sur marge de 13 123,91 €).

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente relatif à cette transaction (acte notarié de dépôt de pièces relatif au transfert de propriété, acte de vente), ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

PLUi-H :

Monsieur Benoît PRINÇAY, rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, 7 ateliers thématiques sont prévus pour alimenter le diagnostic du PLUi-H de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Deux ateliers ont déjà eu lieu :

- le 25/11/2024 sur le Développement durable, les énergies, la biodiversité, l'eau et les risques*
- le 16/12/2024 sur la Mobilité, l'emploi, les services, la santé, les équipements et les commerces.*

Le prochain Atelier : « Paysages et Patrimoine » se déroulera le jeudi 06 février 2025 à la salle Tulipe à Neuville-de-Poitou de 17h30 à 20h00 (accueil à partir de 17h30).

Il est important qu'au moins un élu de chaque Commune soit présent à chaque atelier. Si le Maire n'est pas disponible, il peut être représenté par un élu de son Conseil.

En cas de besoin, Julie BOCHE et Emilie NOCENT pourront répondre aux questions.

Vœux de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

Vendredi 31 janvier 2025 à Neuville-de-Poitou à 18h30 (salle TULIPE)

Dates des prochaines réunions :

- Bureau Communautaire : Jeudi 13 février 2025 à 18h30*
- Bureau Communautaire : Jeudi 20 mars 2025 à 18h30*
- Conseil Communautaire : Jeudi 3 avril 2025 à 18h30*

- Bureau Communautaire : Jeudi 17 avril 2025 à 18h30

Réserves incendie :

Monsieur Jacques ROLLAND indique que, suite à la demande de Christian COMBES (lors du précédent Conseil), un courrier va être adressé aux Communes afin de recenser celles qui sont concernées. Toutefois, il précise que la Communauté de Communes ne pourra pas porter le groupement de commandes car elle n'a pas d'installation à mettre en place et ne sera donc pas partie prenante du groupement. Il faudra donc qu'une commune soit coordinatrice du groupement de commandes ou que chaque commune intervienne individuellement.

Stratégie déchets :

Monsieur Christian BOISSEAU indique qu'un administré qui a un logement vacant à Saint-Martin-la-Pallu, et qui paie de la TEOM, n'a pas pu obtenir de conteneur.

Monsieur Dominique DABADIE indique que, s'il y a des occupants dans le logement, il y a systématiquement des bacs qui sont remis. Mais si le logement est vacant, c'est assimilé à une résidence secondaire, donc il n'y a pas de bac. Mais il peut faire une demande auprès du service.

Monsieur Christian BOISSEAU indique que cet administré a fait une demande mais ça lui a été refusé.

Monsieur Dominique DABADIE indique qu'il y a des bacs de regroupements pour les résidences secondaires.

Monsieur Benoît PRINÇAY rappelle que la TEOM ne finance pas que la collecte des déchets mais également pour les déchetteries.

Monsieur Dominique DABADIE indique que le COPIL n'a pas souhaité distribuer des bacs pour les résidences secondaires afin qu'ils ne restent pas au bord de la route pendant plusieurs semaines quand les résidents sont absents.

Monsieur Dominique DABADIE indique que c'est la première semaine de collecte des bacs individuels. Il remercie les maires et les secrétaires mairies d'avoir relayé les problèmes rencontrés. Il précise que tout n'est pas résolu. Il indique être assez content de la réaction des habitants.

Monsieur Benoît PRINÇAY indique que, sur 18 000 foyers collectés, il y a environ 1 % de réclamations.

Site administratif de la Communauté de Communes :

Monsieur Hubert LACOSTE indique qu'à l'issue du jury 1, trois cabinets d'architectes ont été sélectionnés.

La séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance,
Anita POUPEAU



Le Président,
Benoît PRINÇAY

